



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL**

Mercredi 15 décembre 2021

SALLE EDGAR FAURE

18H30

ORDRE DU JOUR

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2021

Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Communication de l'état des indemnités des élus du Conseil Municipal pour l'année 2021

RAPPORT N° 01 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.....	9
RAPPORT N° 02 : Modification des statuts de la Congrégation « Compagnie Sainte-Ursule de Dole ».....	10
RAPPORT N° 03 : Signature du contrat de sécurité intégrée et de la convention de coordination police municipale / police nationale	11
RAPPORT N° 04 : Mise en place de mesures alternatives aux poursuites judiciaires dans le cadre d'un protocole de partenariat entre la Ville de Dole et le Parquet de Lons le Saunier.....	26
RAPPORT N° 05 : Décision modificative	28
RAPPORT N° 06 : Budget Primitif 2022 de la Ville de Dole et Budgets Annexes des Lotissements et des Parcs de Stationnement	29
RAPPORT N° 07 : Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2022	30
RAPPORT N° 08 : Accompagnement financier des associations pour l'année 2022	31
RAPPORT N° 09 : Conventions 2021 et 2022 avec la Fondation « 30 millions d'Amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants.....	35
RAPPORT N° 10 : Avenant à la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole pour 2021.....	36
RAPPORT N° 11 : Rapport Social Unique 2020	40
RAPPORT N° 12 : Participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2022.....	41
RAPPORT N° 13 : Modification du tableau des effectifs.....	42
RAPPORT N° 14 : Convention Jura Service pour l'année 2022.....	43
RAPPORT N° 15 : Subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif Pass'Sport Eldo 2021.....	46
RAPPORT N° 16 : Mandat confié à la SPL « HELLO DOLE » pour la gestion de la programmation des spectacles et événements culturels (saison 2021/2022)	47
RAPPORT N° 17 : Subventions aux groupes musicaux dans le cadre de la participation à la « Nuits des Bars de Nowel » 2021	51
RAPPORT N° 18 : Demandes de subventions pour le festival « Cirque et Fanfares » 2022	53

RAPPORT N° 19 : Demandes de subventions pour la manifestation « Pupitres en liberté » 2022	54
RAPPORT N° 20 : Projet social du Centre Olympe de Gouges 2022-2026	55
RAPPORT N° 21 : Suivi de l'action « rénovation logement » au Centre Social Olympe de Gouges	57
RAPPORT N° 22 : Mission d'accueil des 13-18 ans par les Loisirs Populaires Dolois	62
RAPPORT N° 23 : Participation aux frais de scolarité des écoles privées de la Ville de Dole pour l'année scolaire 2020-2021	65
RAPPORT N° 24 : Acquisition de terrain à Madame Marie BURLET	67
RAPPORT N° 25 : Acquisition de locaux à COOP'AGIR.....	68
RAPPORT N° 26 : Acquisition de parcelles à Monsieur Jean-Pierre FRANÇOIS et classement dans le domaine public	69
RAPPORT N° 27 : Dialogue compétitif pour la création d'un parc urbain en rive gauche du Doubs	70
RAPPORT N° 28 : Location avec option d'achat sur un ensemble bâti sis ZAE des Grandes Epenottes ; Levée d'option par la société IDMM SAS	72
RAPPORT N° 29 : Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2022.....	73
RAPPORT N° 30 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz	74
RAPPORT N° 31 : Programme d'éclairage public 2021 - Subvention du SIDEC.....	75
RAPPORT N° 32 : Gestion des forêts communales de Dole – Programme de coupes, de travaux, fonctionnement et investissement – Année 2022.....	78
RAPPORT N° 33 : Destination des coupes de bois réglées de l'exercice 2022	81
RAPPORT N° 34 : Mise en réserve de pêche du Canal des Tanneurs – Convention avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Gaule du Bas Jura »	84
RAPPORT N° 35 : Chauffage urbain – Classement du réseau.....	89
RAPPORT N° 36 : Participation de la Ville de Dole au projet de partage de jardins « L'Ami du Potager »	90

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2021.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Avec incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet	Prix TTC	
					Dépenses	Recettes
			1	Marché relatif à la restauration des intérieurs du théâtre de la ville de Dole		
14/09/2021	Services Techniques	SAS GROS/FCC		Lot n°9 : Chauffage, ventilation, climatisation plomberie sanitaire - Avenant n°1	13 083,38 €	
				Total		
			2	Construction d'une salle polyvalente rue Malet à Dole		
13/10/2021	Services Techniques	SARL MENUISERIE PEGUILLET		Lot n°3 : Menuiseries extérieures PVC	27 357,60 €	
25/10/2021	Services Techniques	SAS GRIDELLO		Lot n°9 : Isolation polyuréthane projeté et chape	9 685,18 €	
				Total	37 042,78 €	
			3	Aménagements cyclables Ville de Dole rue de la Proie et rue de Chaux		
08/10/2021	Services Techniques	ROGER MARTIN		Lot n°1- Génie Civil	3 780,00 €	
			4	Aménagements cyclables Ville de Dole Programme 2021		
27/10/2021	Services Techniques	ROGER MARTIN		Avenant N°1 au marché d'aménagements cyclables de la ville de Dole Programme 2021	48 004,21 €	
			5	Rénovation énergétique des gymnases COSEC et Josette Tournier		
12/10/2021	Services Techniques	SOPREMA		Lot n°5 Étanchéité, couverture, bardage - Avenant n°1	-71 004,96 €	
27/10/2021	Services Techniques	SAS MAIGNAN		Lot n°7- Menuiseries intérieures bois - Avenant n°2	-6 073,22 €	
				Total	-77 078,18 €	
14/10/2021	Actions Culturelles		6	Tarif catalogue "200 ans d'histoire 1821 - 2021"		20,00 €
30/09/2021	Maison du Projet	SCI du Chambertin	7	Convention d'occupation précaire d'un local au 17 grande rue	475,37 €	
31/08/2021	Maison du Projet	M. Louis THOUARD	8	Bail dérogatoire d'un local au 40 grande rue	250,00 €	
11/10/2021	Moyens Généraux	Département du Jura	9	Convention d'autorisation d'occupation de locaux avenue Pompidou		2500 €/trimestre
01/06/2021	Maison du Projet	Bertrand CHAZELLE	10	Convention de mise à disposition-Galeries éphémères 2021		15 € / semaine
22/10/2021	Maison du Projet	François MAURIN	11	Convention annuelle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles de la Ville de Dole		100,70 €

Sans incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet
23/09/2021	Police Municipale		1	Gratuité du marché extérieur à l'occasion du weekend gourmand du chat perché
13/10/2021	Services Techniques		2	Seconde Déclaration sans suite lot n°7 Plomberie Sanitaire Ventilation Chauffage - Construction salle polyvalente rue Malet à Dole
16/09/2021	Vie Associative	MJC	3	Convention de mise à disposition de locaux municipaux-salle n°3 avenue Aristide Briand
16/09/2021	Vie Associative	MJC	4	Convention de mise à disposition de locaux municipaux-salle n°18 avenue Aristide Briand
12/10/2021	Services Techniques	FRANCIOLI	5	Avenant n°1 au marché de construction d'une salle polyvalente rue Malet à Dole Lot n°1- Terrassement Gros œuvre
08/10/2021	Services Techniques	Centre de formation lycée Pasteur Mont Roland	6	Convention de mise à disposition de matériel - Lycée Pasteur Mont Roland
28/10/2021	Vie Associative	Association Sport Adapté Loisirs (ASAL)	7	Convention de mise à disposition de locaux
07/10/2021	Vie Associative	Association Ensemble Vocal le Tourdion	8	Convention de mise à disposition de locaux
15/10/2021	Maison du Projet	Mr et Mme COHENDET	9	Convention de mise à disposition de locaux pour organiser Dole Gaming Days
19/10/2021	Maison du Projet	Agnès SIPRA	10	Avenant à la convention de sous location-Pépinière commerciale
19/10/2021	Maison du Projet	CUPCOM DESIGN	11	Avenant à la convention de sous location-Pépinière commerciale
06/10/2021	Actions Culturelles	Association Lions Club Dole Doyen	12	Convention de mise à disposition de locaux
05/10/2021	Actions Culturelles	Association Sufle, un souffle pour Haïti	13	Convention de mise à disposition de locaux

COMMUNICATION DE L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état des indemnités des élus municipaux de la Ville de Dole pour l'année 2021, en application de l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, à savoir :

État récapitulatif des indemnités brutes versées aux élus municipaux de la Ville de Dole du 1er janvier au 31 décembre 2021
--

VILLE DE DOLE				AUTRES ORGANISMES			
NOM/Prénom	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros (avant prélèvement des charges)	Organisme	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros (avant prélèvement des charges)
ANTOINE Patricia	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère municipale déléguée	4 835,28 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère communautaire	0,00 €
BERTHAUD Mathieu	01/01/21 au 31/12/21	Adjoint	16 755,48 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller communautaire	0,00 €
BORNECK Amandine	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère municipale	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère communautaire	0,00 €
BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE Claire	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère municipale	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Vice-présidente	14 935,32 €
CERNELA Patrice	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller municipal	0,00 €				
CHAMPANHET Stéphane	01/01/21 au 31/12/21	Adjoint	16 755,48 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller communautaire	0,00 €
CRETIN-MAITENAZ Blandine	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère municipale	0,00 €				
CUINET Jean-Pierre	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller municipal délégué	4 835,28 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller communautaire	0,00 €
				SEMOP DOLEA EAU	01/01/21 au 31/12/21	Président	3 048,40 €
				SEMOP DOLEA ASSAINISSEMENT	01/01/21 au 31/12/21	Président	7 595,88 €
CUSSEY Laetitia	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère municipale	0,00 €				
DELAINE Isabelle	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère municipale déléguée	4 835,28 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère communautaire	0,00 €
DEMORTIER Catherine	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère municipale	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère communautaire	0,00 €
DOUZENEL Alexandre	01/01/21 au 31/12/21	Adjoint	16 755,48 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller communautaire	0,00 €
DRAY Frédérique	01/01/21 au 31/12/21	Adjointe	16 755,48 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère communautaire	0,00 €
DRUET Timothée	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller municipal	0,00 €				
FICHÈRE Jean-Pascal	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Président	46 672,80 €
GAGNOUX Jean-Baptiste	01/01/21 au 31/12/21	Maire	46 672,80 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 10/09/21	Vice-président	11 888,61 €
					11/09/21 au 31/12/21	Membre du bureau délégué	

VILLE DE DOLE				AUTRES ORGANISMES			
NOM/Prénom	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros (avant prélèvement des charges)	Organisme	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros (avant prélèvement des charges)
GERMOND Daniel	01/01/21 au 31/12/21	Adjoint	16 755,48 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller communautaire	0,00 €
GIROD Isabelle	01/01/21 au 31/12/21	Maire déléguée de Goux	11 901,60 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère communautaire	0,00 €
GOMET Nicolas	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller communautaire	0,00 €
GRUET Justine	01/01/21 au 31/12/21	Adjointe	16 755,48 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère communautaire	0,00 €
HAMDAOUI Ako	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller communautaire	0,00 €
JABOVISTE Philippe	01/01/21 au 31/12/21	Adjoint	16 755,48 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller communautaire	0,00 €
JARROT-MERMET Laetitia	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère municipale	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère communautaire	0,00 €
JEANNET Nathalie	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère municipale déléguée	4 835,28 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Vice-présidente	14 935,32 €
LEFÈVRE Jean-Philippe	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller municipal délégué	4 835,28 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Vice-président	14 935,32 €
MANGIN Isabelle	01/01/21 au 31/12/21	Adjointe	16 755,48 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Membre du bureau déléguée	6 067,44 €
MARCHAND Sylvette	01/01/21 au 31/12/21	Adjointe	16 755,48 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère communautaire	0,00 €
MBITEL Mohamed	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller municipal délégué	4 835,28 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller communautaire	0,00 €
MIRAT Maryline	01/01/21 au 31/12/21	Adjointe	16 755,48 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère communautaire	0,00 €
MUGNIER Christine	27/09/21 au 31/12/21	Conseillère municipale	0,00 €				
NONOTTE-BOUTON Catherine	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère municipale déléguée	4 835,28 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseillère communautaire	0,00 €
PÉCHINOT Jacques	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Membre du bureau délégué	6 067,44 €
PRAT Hervé	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller communautaire	0,00 €
REBILLARD Jean-Michel	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller municipal délégué	4 835,28 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller communautaire	0,00 €
ROCHE Paul	01/01/21 au 31/12/21	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/10/21 au 31/12/21	Conseiller communautaire	0,00 €
SERMIER Jean-Marie	01/01/21 au 26/09/21	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/21 au 26/09/21	Conseiller communautaire	0,00 €

RAPPORT N° 01 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

PÔLE : Direction Générale

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Stéphane CHAMPANHET

Par délibération n° GD 89-21 du 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin de modifier le nombre maximum de membres du Bureau Communautaire et d'y intégrer, parmi les compétences facultatives, la création d'une police intercommunale.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, joints en annexe, afin d'y intégrer l'ensemble des éléments énoncés dans la délibération n° GD 89-21 du 30 septembre 2021 en conformité avec l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE :
Statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

RAPPORT N° 02 : Modification des statuts de la Congrégation « Compagnie Sainte-Ursule de Dole »

PÔLE : Direction Générale

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe LEFÈVRE

La Congrégation « Compagnie Sainte-Ursule de Dole », dont le siège social est situé 9 rue du Mont Roland à Dole, a procédé à la modification de ses statuts afin de les adapter au fonctionnement actuel de la Congrégation reconnue légalement par décret du ministère de l'Intérieur le 21 février 2000.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la modification des statuts de la Congrégation « Compagnie Sainte-Ursule de Dole » ci-annexés.

ANNEXE :

Statuts de la Congrégation « Compagnie Sainte-Ursule de Dole »

RAPPORT N° 03 : Signature du contrat de sécurité intégrée et de la convention de coordination police municipale / police nationale

PÔLE : Prévention et Tranquillité Publique/Police Municipale

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Stéphane CHAMPANHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212.2 et suivants,
VU la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
VU la circulaire n° 6258-SG du 16 avril 2021 sur la mise en œuvre des contrats de sécurité intégrée,
Vu la circulaire NOR INT/K/07/00061/C du 9 mai 2007,
Vu la circulaire NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité,
Vu la circulaire NOR JUSD2025423C du 1^{er} octobre 2020 de politique pénale générale,
Vu la circulaire NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la circulaire NOR JUSD1931746C du 6 novembre 2019 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement des échanges d'informations entre les élus locaux et les procureurs de la République,
Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 39-1, 40-2, 41-1 et 44-14,
Vu l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'article L.141-1 du code de l'action sociale et des familles (Conseil pour les droits et devoirs des familles),
Vu les articles L.512-4 à L512-7 du Code de la sécurité intérieure.

CONSIDÉRANT les bons résultats de la lutte contre la délinquance obtenus ces dernières années sur Dole et la nécessité de redéfinir des axes d'action,
CONSIDÉRANT l'intérêt d'approfondir les relations partenariales entre la Ville de Dole, l'État et l'autorité judiciaire,
CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale,
CONSIDÉRANT la nécessité de tout mettre en œuvre pour répondre aux attentes des administrés en matière de tranquillité publique.

Le contrat de sécurité intégrée a pour but de concrétiser au niveau local le partenariat et l'engagement entre l'État et les collectivités territoriales pour la sécurité de tous. L'objectif de cet outil souple et innovant déployé dans le cadre de la sécurité du quotidien, est de formaliser et de renforcer les engagements partagés de l'État et des collectivités territoriales dans le domaine de la sécurité.

L'action concertée des partenaires institutionnels est primordiale dans la lutte contre la délinquance. Dans la dynamique de prévention animée par la Ville de Dole toutes les composantes (sociale, éducative, logement, insertion, politique de la ville, sécurité, transport...) doivent être coordonnées, d'où l'objet de ce contrat.

À partir d'un récent diagnostic local de sécurité présenté en assemblée plénière du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 16 septembre 2021), les priorités suivantes ont été définies :

Lutter contre :

- Le trafic de stupéfiants très prégnant historiquement sur la Ville de Dole ;
- Les occupations illicites des parties communes des immeubles collectifs ;
- Les violences intrafamiliales ;
- Les menaces et harcèlements notamment sur les réseaux sociaux ;
- Les cambriolages ;

- Les dégradations et les abandons d'épaves automobiles et/ou d'encombrants sur le domaine public ;
- Les conduites addictives (alcool et stupéfiants) ;
- La radicalisation et le communautarisme.

Le contrat de sécurité intégrée permet de confirmer les moyens mis à la disposition des polices nationale et municipale et d'orienter leurs actions sur des objectifs communs. Ce contrat entend concourir à la réalisation de plusieurs objectifs, renforcer la citoyenneté et la prévention, garantir la tranquillité et la sécurité du quotidien pour préserver le cadre de vie et contribuer à la justice de proximité.

Le contrat de sécurité intégrée comprend :

- Un volet sécurité intérieure relatif aux effectifs (des forces de sécurité intérieure et police municipale) et aux moyens conférés à ces forces,
- Un volet prévention de la délinquance recensant les actions diligentées par les polices nationales et municipales,
- Un volet éducation nationale prenant en compte l'ensemble des mesures visant à préserver les écoles et établissements de toute forme de violence et à apporter un soutien aux équipes éducatives,
- Un volet radicalisation statuant sur l'échange d'informations entre l'État et la Ville de Dole dans le cadre de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles,
- Un volet justice traité avec l'autorité judiciaire s'agissant de la rapidité et de l'effectivité de la réponse pénale. Un protocole d'accord Ville de Dole – Parquet de Lons le Saunier prévoit un développement des relations partenariales.

Au-delà de la définition des objectifs, il est nécessaire d'organiser les conditions opérationnelles permettant aux polices nationale et municipale de travailler en parfaite complémentarité. La convention de coordination signée en 2018 arrive à échéance et doit être renouvelée.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure et suivants, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de contrat de sécurité intégrée, ainsi que le projet de convention de coordination police nationale/police municipale, ci-annexés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions qui découleront de l'exécution des engagements.

PROJET

CONTRAT DE SECURITE INTEGREE DE DOLE

2021-2026

SOMMAIRE

I. Une action concertée au service de la sécurité du quotidien

1. Consolider les moyens matériels et humains de la police nationale et municipale
2. Renforcer la mobilisation et la coopération dans le cadre du continuum de sécurité

II. Une sécurité adaptée à la réalité du terrain

1. Lutter contre le trafic et la consommation de stupéfiants
2. Prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales (VIF)
3. Prévenir la délinquance des mineurs
4. Lutter contre la radicalisation et les séparatismes et assurer la promotion des valeurs républicaines
5. Favoriser la tranquillité publique et le vivre ensemble dans les quartiers de politique de la ville

III. Contribuer à la justice de proximité et accompagner les victimes

1. La justice de proximité
2. L'aide et l'accompagnement des victimes

Dole est, avec environ 24000 habitants, la ville la plus peuplée du Jura et ville centre de la communauté d'agglomération du Grand Dole regroupant 47 communes et environ 55 000 habitants.

Il s'agit d'une agglomération particulièrement attractive avec un tissu économique relativement dynamique et diversifié. Elle bénéficie d'un réseau routier et autoroutier dense susceptible de favoriser une forme de délinquance itinérante.

Historiquement Dole a toujours dû faire face à un taux de délinquance relativement élevé, c'est pourquoi l'État, la Ville de Dole, la communauté d'agglomération du Grand Dole ainsi que l'ensemble du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement depuis plusieurs années pour garantir la sécurité et la tranquillité des dolois. Les partenaires de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, s'adaptent, s'organisent et renforcent leur complémentarité pour faire face aux enjeux de sécurité.

Les caractéristiques de la délinquance doloise nécessitent un renouvellement et un approfondissement des engagements mutuels de l'État et de la municipalité doloise en matière de politique de sécurité pour aller plus loin dans la lutte contre l'insécurité, pour renforcer la tranquillité publique et pour répondre à l'exigence forte de sécurité exprimée par la population doloise.

Un diagnostic local de sécurité a récemment été réalisé et présenté le 16 septembre 2021 à l'assemblée plénière du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). Il ressort de cette analyse détaillée, réalisée sur les 15 dernières années, que la délinquance doloise est, ces dernières années, contenue dans son ensemble. La typologie des infractions évolue toutefois dans un contexte sociétal en perpétuelle mutation. A ce jour les principaux axes prioritaires de la lutte contre la délinquance sont :

1 / La lutte contre :

- le trafic de stupéfiants très prégnant historiquement sur la ville de Dole
- les occupations illicites des parties communes des immeubles collectifs
- les violences intrafamiliales
- les menaces et harcèlements notamment sur les réseaux sociaux
- les cambriolages
- les dégradations et les abandons d'épaves automobiles et/ou d'encombrants sur le domaine public
- les conduites addictives (alcool et stupéfiants)
- la radicalisation et le communautarisme.

2 / Une attention soutenue absolument nécessaire pour le quartier prioritaire des Mesnils-Pasteur qui présente de nombreuses fragilités.

Dans cet esprit de coopération et de responsabilité, les services de l'État, le Procureur près le Tribunal Judiciaire de Lons le Saunier et la ville de Dole s'engagent, ainsi par le présent contrat, à apporter des réponses concrètes aux problèmes d'insécurité et de délinquance.

Les actions menées ne peuvent avoir lieu qu'au travers d'engagements forts, s'agissant des moyens humains et matériels dont disposent les polices nationale et municipale. Il s'agit également d'adapter l'emploi des forces aux enjeux du territoire. La justice de proximité a également un rôle à jouer, notamment en ce qui concerne le volet de l'accompagnement aux victimes.

I. Une action concertée au service de la sécurité du quotidien

1. Consolider les moyens humains et matériels de la police nationale et municipale

- *Des engagements sur les moyens humains*

⇒ **Côté État** : pour l'année 2021, la circonscription de sécurité publique de Dole a vu ses effectifs renforcés par l'arrivée de 8 policiers pour permettre une présence accrue des personnels en tenue sur la voie publique. Cela a également permis de renforcer les moyens humains dédiés à l'investigation et notamment la lutte contre les VIF.

L'État s'engage à remplacer dans les meilleurs délais les départs à la retraite ou en mutation et à garantir le plafond d'emplois des policiers adjoints du département.

La mise en œuvre d'un nouveau cycle de travail pour les unités de voie publique est prévue pour le début de l'année 2022. Cette nouvelle organisation de service permettra une présence encore renforcée sur la voie publique, ainsi que la réactivation d'une unité de lutte contre la délinquance de voie publique de type groupe de sécurité de proximité (GSP) et la mise en conformité avec le schéma national d'intervention.

⇒ **Côté Ville de Dole** : La police municipale de Dole est une unité de voie publique dont la présence sur le terrain est une priorité. La Ville de Dole a toujours fait preuve d'un engagement fort en faveur de la sécurité. A ce titre elle s'engage à maintenir un fort ratio policiers / nombre d'habitants. Le service est actuellement composé de vingt agents (13 policiers, 5 ASVP et 2 agents administratifs).

Le niveau d'engagement de la police municipale de Dole est élevé. Ceci suppose une formation régulière des agents dispensée par un moniteur d'intervention et moniteur en maniement des armes. La police municipale de Dole dispose dans ses rangs d'un moniteur (le seul de Franche-Comté) en charge de la formation continue des agents.

- *Des engagements sur les moyens matériels*

⇒ **Côté État** : l'engagement est pris de renforcer significativement la sécurité des policiers en intervention en les dotant notamment de caméras piétons et d'équipements de sécurité adaptés aux missions de voie publique, ainsi que d'un parc automobile dont la modernisation se poursuivra dans les années à venir. C'est ainsi par exemple qu'un véhicule électrique est aujourd'hui en fonction au commissariat de Dole. Dans les années à venir et au fur et à mesure des renouvellements, des véhicules hybrides rechargeables viendront remplacer les véhicules à moteur thermique.

De même, les policiers de voie publique disposeront courant 2022 d'un smartphone individuel leur permettant en mobilité de disposer sur le terrain de toutes les données nécessaires à leur mission (accès aux fichiers, verbalisations, main courante, interventions,...)

L'État s'engage également de manière durable à renforcer les moyens matériels et les conditions de travail des personnels, ainsi que l'accueil du public en conduisant d'importantes opérations de travaux qui ont débuté courant 2021 et qui se poursuivront tout au long de l'année 2022 :

- Modernisation et sécurisation de l'accueil du commissariat
- déplacement de l'antenne RT dans un bâtiment sécurisé et adapté à la mission du service
- rénovation et climatisation des espaces sociaux de restauration
- rénovation des bureaux et locaux d'accueil du public
- sécurisation par contrôle d'accès de l'hôtel de police

Ces opérations de rénovation pour un montant total de près de 230 000 euros visent à améliorer la qualité de vie au travail des policiers, leur sécurité et la qualité de l'accueil des victimes d'infractions pénales.

⇒ **Côté Ville de Dole** : les policiers municipaux disposent de tous les équipements leur permettant d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions. Ils sont armés, équipés de gilets par balles, de caméras piétons, de véhicules de patrouilles (autos et motos) récents et de divers matériels de contrôle (cinémomètre, éthylotest, sonomètre...). La Ville de Dole s'engage à maintenir ce niveau d'équipement et à le faire évoluer pour de meilleures conditions de travail et d'efficacité.

Les locaux de la police municipale seront rénovés en 2022 pour un meilleur accueil du public et davantage de confort pour les agents.

Une fourrière automobile a récemment été mise en œuvre par la communauté d'agglomération du Grand Dole. Elle est gérée par la police municipale de Dole. Une centaine de véhicules ventouses et/ou à l'état d'épave est enlevée chaque année sur Dole, ce qui contribue à l'amélioration du cadre de vie et au sentiment de sécurité. Le Grand Dole s'engage à maintenir les moyens consacrés à cette nouvelle activité.

- *Focus sur les moyens de vidéoprotection*

En complément des actions de prévention sociale et des actions opérationnelles, la vidéoprotection constitue un enjeu et un outil majeur des politiques de tranquillité et de sécurité publiques. Il lui est donné pour objectifs :

- de participer à la surveillance générale et ciblée des espaces et équipements publics municipaux
- de prévenir, de constater et de comprendre les phénomènes de délinquance et les troubles à la tranquillité publique, ainsi que les flux et déplacements des usagers de l'espace public
- d'aider à la prise de décision opérationnelle
- de soutenir et de protéger les équipes de terrain (policiers, agents techniques, etc...)
- de participer et de soutenir la gestion et l'encadrement des manifestations et des événements collectifs se déroulant sur la voie publique (mouvements sociaux, animations et actions festives)
- de contribuer à l'action judiciaire (réquisitions policières)

La Ville de Dole s'est engagée en 2015 dans le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection ambitieux et dans la création d'un centre de supervision urbain. A ce jour 138 caméras sont reliées au centre de supervision urbain (CSU). La Ville de Dole s'engage à poursuivre l'extension du réseau vidéo avec

l'installation de 20 caméras supplémentaires fin 2021, 2022 et 2023. Les objectifs sont de sécuriser toutes les écoles de la ville, de couvrir certains carrefours stratégiques et de compléter le dispositif vidéo du centre-ville et du quartier des Mesnils Pasteur.

A cet égard la ville de Dole s'engage à rendre possible le report des images de la vidéoprotection au commissariat de police, après expertise technique du SGAMI et financement du coût par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD – enveloppe 2022).

Le programme S « vidéoprotection » du FIPD restera une priorité dans les années à venir tout comme les actions du programme D « prévention de la délinquance ».

Afin de permettre aux magistrats du Parquet de Lons le Saunier de visionner les séquences vidéo extraites de la base de données du CSU de Dole, un dispositif informatique a été mis en place permettant le transfert crypté des séquences vidéo. Ce transfert est réalisé sur un réseau spécifique et sur demande expresse des magistrats ou des OPJ au directeur de la prévention et de la tranquillité publique, en échange de réquisitions judiciaires.

2. Renforcer la mobilisation et la coopération dans le cadre du continuum de sécurité

La police nationale s'engage à poursuivre et améliorer la transmission des informations utiles à la fois dans le cadre de l'activité opérationnelle de la police municipale et de celui du traitement de la délinquance. Elle s'engage à participer à des actions et opérations conjointes PM/PN de visibilité, de tranquillité et de sécurité publiques sur des secteurs préalablement et conjointement définis.

L'arrivée de nouveaux effectifs de police et la mise en place d'un nouveau cycle de travail vont permettre une présence accrue sur la voie publique. Cette présence renforcée doit s'exercer en étroite coordination avec les forces de la police municipale de Dole en veillant à adapter au mieux la présence policière aux secteurs et créneaux horaires les plus exposés à la délinquance.

Une convention de coordination révisée régira, de manière plus précise, le renforcement des coopérations entre la police nationale et municipale.

En cas de nécessité (événements particuliers, troubles à l'ordre public), des renforts de gendarmerie pourront être sollicités dans le cadre de la coopération renforcée des agglomérations et des territoires (CORAT). Des renforts zonaux sont également sollicités par l'État major de la DDSP en cas de troubles graves à l'ordre public ou pour des opérations particulières.

De même, pour assurer la sécurisation des nombreux événements festifs organisés par la ville de Dole, le recours à des sociétés de sécurité privée sera développé.

La ville de Dole participe au CISPD dont les objectifs sont de déterminer, de mettre en œuvre et de suivre la stratégie locale de prévention de la délinquance, de tranquillité et de sécurité publiques. Le CISPD se réunit en séance plénière, au moins une fois par an en vue de présenter le bilan de l'année en matière de délinquance, les bilans des réponses opérationnelles mises en œuvre et de déterminer les orientations et priorités de l'année suivante.

L'action concertée des partenaires institutionnels est primordiale dans la lutte contre la délinquance. Dans la dynamique de prévention animée par la Ville de Dole toutes les composantes (sociale, éducative, logement, insertion, politique de la ville, sécurité, transport...) doivent être coordonnées. La Ville de Dole confie l'animation de la cellule de veille (ou groupe de partenariat opérationnel), déclinaison opérationnelle du CISPD, au directeur de la prévention et de la tranquillité publique et s'engage à approfondir les échanges entre les acteurs de terrain pour un maximum de réactivité et d'efficacité.

II. Une sécurité adaptée à la réalité du terrain

1. Lutter contre le trafic et la consommation de stupéfiants

La lutte contre les trafics et la consommation de stupéfiants constitue une priorité d'action qui justifie un engagement fort de la police nationale.

L'État et le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Lons le Saunier s'engagent à multiplier les opérations de voie publique et de recherche de stupéfiants. Ces actions de terrain sont complémentaires d'actions judiciaires de plus long terme sous forme d'enquêtes.

A cet égard, la création d'une cellule opérationnelle de lutte contre les stupéfiants (CROS), animée par la sécurité publique permet le renforcement de la coordination des partenaires impliqués dans la lutte contre les trafics en facilitant l'identification et le démantèlement des points de deal répertoriés.

De même, sur réquisition du Procureur de la République, des opérations de démantèlement des points de deal, de visites de parties communes et de fouilles de véhicules sont régulièrement organisées avec le concours d'unités cynotechniques spécialisées sur les secteurs les plus marqués par le trafic de stupéfiants.

Pour contribuer à la lutte contre les stupéfiants spécifiquement à l'égard des consommateurs, les verbalisations par amendes forfaitaires délictuelles (AFD) seront développées.

Le réseau de caméras de vidéoprotection pourra être utile au repérage des points de deal et/ou aux investigations engagées par les enquêteurs. Sur cette thématique particulièrement prégnante pour Dole, la Ville s'engage à faciliter autant que possible le travail des enquêteurs par la mise à disposition des moyens vidéo et des opérateurs du CSU.

Les partenaires opérationnels de la cellule de veille du CISPD seront sensibilisés sur la communication d'éléments susceptibles de faciliter l'identification des points de deal.

Les contrôles routiers constituent un moyen efficace pour lutter contre l'usage de produits stupéfiants. Les dépistages de stupéfiants seront réalisés plus fréquemment par les polices nationale et municipale et viendront doubler les dépistages de l'imprégnation alcoolique.

Enfin, l'État s'engage à mobiliser les crédits départementaux de la MILDECA pour financer les actions de sensibilisation et de prévention des conduites addictives à destination des publics concernés.

2. Prévenir et lutter contre les violences intra familiales (VIF)

L'État s'engage à poursuivre la professionnalisation de la prise en charge des victimes de VIF depuis l'accueil, la prise de plaintes, jusqu'au traitement judiciaire de la procédure.

Pour y parvenir, le commissariat de Dole dispose notamment d'un dispositif spécifique permettant la confidentialité de l'accueil des personnes victimes (tableau accueil confidentialité).

De même, des enquêteurs de la sûreté urbaine spécialisés et formés à la prise en charge des VIF assurent le traitement prioritaire des procédures judiciaires sous le contrôle du Procureur de la République.

Lors des comités opérationnels départementaux sur les violences intrafamiliales (COVIF), les référents identifiés assurent le lien avec les différents partenaires institutionnels et les associations afin d'assurer une circulation efficace de l'information, de coordonner les actions des différents acteurs et de participer à des diagnostics croisés en fonction des champs de compétences de chacun.

Ce dispositif est complété par la présence d'une intervenante sociale en commissariat (ISC) dédiée à l'accompagnement social des victimes de VIF.

En effet l'État et le conseil départemental financent deux postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie. Elles sont chargées d'accueillir, d'orienter, et de conseiller les personnes en détresse, elles assurent un premier niveau de prise en charge des publics en difficulté, notamment des victimes de violences.

Dans ce cadre, elles exercent un rôle d'interface entre les forces de sécurité intérieure du Jura et les organismes sociaux et médico-sociaux. Elles évaluent les situations et proposent si nécessaire une orientation sociale vers les services adaptés. Le dispositif se traduit à Dole par une présence de l'ISC d'une journée et demie par semaine.

La Ville de Dole s'engage à poursuivre l'appui aux associations qui interviennent dans le soutien aux victimes de VIF, notamment dans le financement d'hébergements de mise à l'abri d'urgence. Un appartement est également à disposition pour y placer les auteurs de VIF et ainsi faire en sorte que la victime puisse rester dans son domicile.

3. Prévenir la délinquance des mineurs

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 a redéfini les axes et champs d'actions en matière de prévention de la délinquance. Elle installe ainsi au cœur de ses priorités la prévention des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables, ainsi que l'implication de la population dans le champ de la prévention. Elle appelle à une redynamisation de la gouvernance reposant sur une approche partenariale, territorialisée et individualisée.

C'est dans ce cadre que l'État s'engage en premier lieu à mobiliser les crédits de la politique de la ville et du FIPD pour financer des dispositifs favorisant une occupation positive de l'espace public, en particulier dans les quartiers de politique de la ville.

L'État s'engage également à proposer une prise en charge soutenue et individualisée aux élèves en situation de décrochage. Le département du Jura dispose de deux plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), dont la plateforme de Dole/Poligny. Cette instance est une structure souple qui œuvre à l'échelle du bassin pour éviter les ruptures scolaires et les exclusions sociales qui en découlent. Pour cela elle exerce une vigilance, réfléchit en équipe pluri-catégorielle sur les modalités de repérage des difficultés et propose des mesures d'accompagnement et/ou de remédiation qui répondent aux besoins individuels identifiés.

De plus le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) s'engage sur 4 actions concrètes à savoir :

- Dans le cadre d'un partenariat DT PJJ FC/France-Victimes 39, porter la justice de proximité et la justice qui protège, dans les établissements scolaires, les maisons de quartier, les établissements de protection de l'enfance, sous la forme d'interventions directes (France Victimes, PJJ, Police, Gendarmerie, partenaires...) auprès d'adolescents, avec pour supports, l'exposition moi jeune citoyen et l'exposition 13/18 questions de justice.
- A la demande du Procureur de la République, proposer et mettre en œuvre une intervention éducative par la PJJ, dans le cadre de mesures alternatives aux poursuites, pour des mineurs primo-délinquants et /ou ayant commis des actes d'incivilité.
- Inscrire les acteurs de la protection de l'enfance, de la justice, du soin, de la prévention spécialisée, de l'éducation nationale, dans les instances partenariales pour mineurs, dites « *cas complexes* ».
- Le déploiement de la maison des adolescents du Jura, lieu d'écoute et d'accompagnement pour des mineurs et des familles fragilisés, vulnérables etc.

En effet, l'enjeu principal est d'apporter des réponses individualisées notamment en direction des jeunes publics en difficulté et des publics vulnérables au travers d'actions de prévention sociale, de prévention de la récidive, d'aide aux victimes et d'accès au droit. La ville de Dole s'engage à poursuivre le cofinancement (avec le conseil départemental du Jura) de deux postes d'éducateurs spécialisés. Les objectifs sont de renforcer les actions de proximité, d'apporter une réponse socio-éducative à des jeunes de 13 à 25 ans en voie ou non de marginalisation, de proposer un accompagnement à la recherche professionnelle, de prévenir les conduites à risques et toute forme de délinquance.

L'enseignement des principes constitutionnels et des valeurs républicaines doit se faire dès le plus jeune âge, sur ce point la Ville de Dole s'engage à organiser des opérations de prévention à destinations des scolaires (primaires et collèges) portant sur la citoyenneté. La prévention des dérives passe inévitablement par l'éducation citoyenne et par le sentiment d'appartenance à une même société composée d'individus partageant les mêmes valeurs.

Pour prévenir la délinquance des mineurs il est nécessaire de renforcer la responsabilité éducative. Les parents doivent être considérés comme les premiers éducateurs de leurs enfants, ils sont les premiers dépositaires d'une autorité qu'ils exercent sur leurs enfants avec mission de les socialiser. Leur mission parentale est encadrée par la définition sociale de droits et de devoirs dévolus aux parents. Afin de soutenir les parents qui pourraient rencontrer des difficultés et pour responsabiliser à la fois les parents et les enfants, la Ville de Dole s'engage à mettre en place un conseil des droits et devoirs des familles.

4. Lutter contre la radicalisation et les séparatismes et assurer la promotion des valeurs républicaines

Dans le cadre de la gouvernance du CISPD, un groupe restreint de prévention de la radicalisation sera installé et se réunira deux fois par an. Dans ce cadre l'État s'engage à communiquer au maire de Dole les informations confidentielles dont il a à connaître au regard de cette prérogative.

Les partenaires s'engagent à partager les informations sur les questions de radicalisation et de séparatisme, dans le respect des textes en vigueur et notamment du droit et besoin d'en connaître. La ville de Dole participe notamment à la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) animée par la préfecture.

L'État poursuit son action de sensibilisation et de formation à la prévention de la radicalisation à destination des agents, en particulier pour les agents publics plus proches du terrain et les plus susceptibles d'être confrontés à des publics radicalisés ou en voie de radicalisation. Ces actions visent à prévenir le phénomène de la radicalisation en s'appuyant sur la communauté éducative dans son acception la plus large et en agissant par la formation sur le développement de capacités collectives à

comprendre le phénomène, à identifier et à repérer les signes et les risques liés à l'engagement de trajectoires vers la radicalisation.

La ville de Dole s'engage à amplifier le travail de détection des signaux faibles au sein des services et équipements collectifs dont elle assure la gestion.

La ville de Dole tout comme l'État conformément à la loi confortant le respect des principes de la République s'engagent à conditionner le versement d'aides à des associations à la signature d'un contrat d'engagement pour les valeurs républicaines.

Ce contrat vise à faire respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République. Il veillera à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

5. Favoriser la tranquillité publique et le vivre ensemble dans les quartiers de politique de la ville

La demande de tranquillité publique, intimement liée aux notions de civilités et d'incivilités, est au cœur des revendications exprimées par les habitants. Il s'agit d'apporter des réponses opérationnelles, concrètes et pragmatiques, aux phénomènes qui perturbent le cadre de vie des habitants : regroupements et occupations abusives de l'espace public, insécurité résidentielle sur le patrimoine des bailleurs, propreté des espaces publics...

L'État s'engage à poursuivre son implication au sein d'une cellule de veille, déclinaison opérationnelle du CISPD. Cette cellule est un lieu d'échanges entre une multitude de partenaires (police nationale, municipale, éducation nationale, bailleurs sociaux...etc) et décline les coopérations des acteurs de terrain afin de tenter de résoudre les difficultés du vivre ensemble.

La multitude des acteurs impliqués rend indispensable la coproduction de la sécurité et de la tranquillité publique, la ville de Dole a vocation à être moteur d'une gouvernance dynamisée au service des dolois.

La propreté des espaces publics contribue utilement au sentiment de sécurité, la ville de Dole s'engage à instaurer une nouvelle procédure de collecte des encombrants début 2022, à faciliter l'accès aux déchetteries, à intervenir rapidement via le service « Allo mairie » pour rétablir tout désordre (salissures, dégradations...) signalé.

La fourrière intercommunale procédera à l'enlèvement des véhicules ventouses/épaves pour libérer les espaces publics et faciliter le stationnement.

Pour inviter au respect de tous ces dispositifs et au respect des *espaces publics*, *les contrevenants seront verbalisés par les services de police et se verront facturer les frais de nettoyage.*

Une vigilance particulière sera accordée par la police nationale et la police municipale aux rassemblements de personnes, souvent alcoolisées en centre ville et qui troublent la tranquillité publique. Une action coordonnée est menée afin de faire cesser le trouble dans les meilleurs délais.

De même, la lutte contre les rodéos et contre les occupations des halls d'immeubles constituent des objectifs à atteindre et nécessitent un engagement fort de l'État.

Pour y parvenir, des opérations régulières de recherche de ces infractions seront poursuivies en étroite coordination avec la police municipale.

Une nouvelle catégorie d'AFD devrait permettre dès début 2022 d'intensifier la lutte contre les occupations illicites de halls d'immeuble.

Pour renforcer ces actions, le recours au système de vidéo protection sera développé.

III. Contribuer à la justice de proximité et accompagner les victimes

1. La justice de proximité

Procureur

2. L'aide et l'accompagnement des victimes

Procureur

Les signataires se réuniront une fois par an pour évaluer la mise en œuvre des engagements du présent contrat ainsi que son éventuel réajustement ou la redéfinition des priorités pour l'année suivante.



PROJET CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE DOLE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Vu les textes de référence :

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019
 Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017
 Loi n° 2017-258 du 28 février 2017
 Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016
 Loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016
 Loi n° 2016-339 du 22 mars 2016
 Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016
 Loi n° 99-291 du 15 avril 1999
 Décret n° 2017-1523 du 3 novembre 2017
 Décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012
 Décret n° 2018-387 du 24 mai 2018
 Décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016
 Circulaire du 14 avril 2015
 Circulaire NOR INTK1300185C du 30 janvier 2013
 Circulaire du 15 avril 1999
 Article L. 512-4 du Code de la sécurité intérieure
 Article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure
 Article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure

Préambule

Le renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de Dole et les forces de sécurité de l'État s'inscrit dans une démarche volontariste qui caractérise l'excellente complémentarité des services de police sur Dole.

La police municipale et les forces de la police nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à s'inscrire dans un continuum de sécurité au profit de la totalité du territoire de la commune.

La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L512-4 et suivants du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ses interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont représentées par la police nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le chef de la circonscription de sécurité publique de DOLE territorialement compétent.

Le Préfet du Jura, le Procureur de la République et le Maire de Dole conviennent de ce qui suit :

Article 1 :

Objectifs de la convention

Conformément au décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale, un état des lieux est réalisé par les forces de sécurité d'État.

Conformément au constat dressé lors de la séance plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 16 septembre 2021, les champs de coopérations renforcés suivants ont été identifiés :

- La lutte contre le trafic de stupéfiants, la toxicomanie et les addictions ;
- La prévention des atteintes contre les personnes et les biens ;
- La prévention des violences intrafamiliales et l'orientation des victimes ;
- La prévention des violences scolaires ;
- La prévention des vols et la protection dans les espaces publics et centres sociaux ;
- La lutte contre les incivilités ;
- Les occupations illicites des parties communes des immeubles collectifs ;
- La prévention des dérives sur les réseaux sociaux ;
- La prévention et la sécurité routière ;
- Les dégradations et les abandons d'épaves automobiles et/ou d'encombrants sur le domaine public.

Article 2 :

Nature et lieux des interventions

2-1 : Établissements scolaires

- La police municipale assure ponctuellement et sous réserve des moyens disponibles, la surveillance des établissements scolaires de la ville, particulièrement des écoles maternelles et primaires.
- La police municipale assure ponctuellement et sous réserve des moyens disponibles, la surveillance des points de ramassage scolaire aux abords des établissements scolaires ainsi qu'à la gare SNCF et à la gare routière

2-2 : Manifestations ponctuelles sur le domaine public

La police municipale assure la surveillance des fêtes et réjouissances organisées par la commune ainsi que des marchés.

2-3 : Manifestations culturelles, sportives et revendicatives

La surveillance des autres manifestations, telles que les manifestations sportives, récréatives, culturelles et revendicatives nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement soit par le responsable des forces de sécurité de l'Etat soit par le directeur de la prévention et de la tranquillité publique, ou conjointement dans le respect des compétences de chaque service.

2-4 : Circulation et stationnement

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et éventuellement les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du Code de la route.

Les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent sur les opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elles assurent dans le cadre de leurs compétences. Des opérations de contrôle conjointes sont organisées dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière.

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux points cités supra fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Article 3 :

Modalités de la coordination

3-1 : Réunions périodiques

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le directeur de la prévention et de la tranquillité publique, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Outre les contacts ponctuels et fréquents entre les responsables de service, des réunions sont organisées deux fois par mois dans le cadre de la cellule de veille du CISPD sous la responsabilité du Maire.

3-2 : Informations mutuelles des missions

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le directeur de la prévention et de la tranquillité publique s'informent mutuellement des modalités pratiques de leurs missions respectives pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le directeur de la prévention et de la tranquillité publique informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents municipaux affectés aux missions de la police municipale. La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait observé dans l'exercice de ses missions et dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le directeur de la prévention et de la tranquillité publique peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé.

3-3 : Accessibilité aux fichiers

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. Dans ce cas, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État qui, en contrepartie, sera informée de la levée des recherches.

La police municipale dispose désormais d'un accès direct au système d'identification des véhicules (SIV) et au fichier des permis de conduire.

Dans le respect des textes en vigueur, la police municipale sera également destinataire de certaines informations contenues dans le fichier des personnes recherchées.

3-4 : Rôle de l'OPJ

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Les personnes interpellées par la police municipale sont transportées au commissariat pour être mises à disposition de l'Officier de Police Judiciaire. En cas de difficulté, l'Officier de Police Judiciaire peut être joint soit directement sur le téléphone de permanence, soit par l'intermédiaire du chef de poste.

Article 4 :

Coopération opérationnelle renforcée

Les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines suivants :

4-1 : *partage réciproque d'informations*

- Sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition.
- Sur l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants : téléphone, radio, courriel.

Les forces de sécurité de l'État et la police municipale veilleront ainsi à la transmission des données concourant à l'amélioration du service notamment en matière judiciaire et en matière d'ordre public.

4-2 : *moyens de communication*

- Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives s'effectuent par téléphone ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables ;
- L'échange d'informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune s'opère par le prêt ponctuel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur le réseau « Acropol » ;
- Une radio de la police municipale est installée au commissariat au profit des deux forces de police ;
- Le renforcement de la communication opérationnelle implique également
 - la retransmission immédiate par la police municipale à la police nationale des sollicitations adressées à ses services dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet ;
 - la retransmission immédiate par la police nationale à la police municipale de tout événement majeur venant de se dérouler ou en cours de réalisation sur la circonscription (vol à main armée, faits de violences, etc...) pour des raisons de sécurité.
- Le prêt de matériel fait l'objet d'un accord qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation.
- Dès que les conditions techniques le permettront un système d'interopérabilité sera mis en œuvre pour faciliter la communication opérationnelle entre les deux polices.

4-3 : *Armement*

- Les conditions d'armement :

Les agents de police municipale sont autorisés nominativement par le représentant de l'État dans le département à porter une arme, après avoir validé une formation préalable, obligatoire et attestée par le CNFPT.

Conformément à l'article R 511-24 du Code de la Sécurité Intérieure, tout agent de police ne peut porter que des armes, et des munitions qui lui ont été remis par la collectivité qui l'emploie.

En cas de retrait d'agrément ou de cessation définitive des missions prévues par le Code de la Sécurité Intérieure, l'autorisation de port d'arme accordée à l'agent devient caduque.

Il convient de rappeler, conformément à l'article R 511-23 du Code de la Sécurité Intérieure, que « l'agent de police municipale ne peut faire usage de l'arme qui lui a été remise qu'en cas de légitime défense, dans les conditions prévues par l'article par l'article 122-5 du code pénal ».

- **Les différentes catégories d'armes dont peuvent être équipés les policiers municipaux :**

L'article R 511-12 du Code de la Sécurité Intérieure fixe les différentes armes dont peuvent être équipés les policiers municipaux.

En application du décret n° 2015-496 du 29 avril 2015 autorisant l'armement des agents de police municipale, la commune a sollicité en 2016 l'attribution de 16 revolvers Manhurin au profit de ses agents. Le Ministère de l'Intérieur a confirmé la mise à disposition temporaire de 9 armes de catégorie B, à titre expérimental pour une durée de 5 ans. Le délai de 5 ans étant expiré (fin 2021), ces 9 armes vont prochainement être restituées et être remplacées par des pistolets semi automatiques. Une demande de détention va être adressée en ce sens à Monsieur le Préfet du Jura.

Tout événement significatif, notamment en cas de vol, perte ou destruction, sera immédiatement signalé à la préfecture.

Conformément à l'article R 511-32 du Code de la Sécurité Intérieure, les armes doivent être déposées, munitions à part, dans un coffre-fort ou une armoire forte, scellées au mur ou au sol d'une pièce sécurisée du poste de police municipale.

En plus des armes de catégorie B1, la police municipale est dotée d'armes de catégorie D (bâtons de protection à poignée latérale et générateurs d'aérosols lacrymogènes de moins de 100 ml), de catégorie B8 (générateurs d'aérosols lacrymogènes de plus de 100 ml) et de catégorie B3 (lanceurs de balles de défense). La détention de pistolets à impulsion électrique fera l'objet d'une demande courant 2022.

- **Les situations pour lesquelles les policiers municipaux peuvent être armés :**

De jour comme de nuit, les policiers municipaux doivent porter les armes qu'ils sont autorisés à détenir.

4-4 : vidéoprotection

Dans le cadre prévu par la loi, les enregistrements vidéo réalisés par le centre de supervision urbain de la police municipale sont mis à disposition de la police nationale et de la gendarmerie nationale en échange de réquisitions judiciaires.

La Ville de Dole s'engage à rendre possible le renvoi des images de la vidéoprotection au commissariat de police de Dole après expertise du SGAMI et financement du coût des travaux par le FIPDR.

Afin de permettre aux magistrats du Parquet de Lons le Saunier de visionner les séquences vidéo extraites de la base de données du CSU de Dole, un dispositif informatique a été mis en place permettant le transfert crypté des séquences vidéo. Ce transfert est réalisé sur un réseau spécifique et sur demande expresse des magistrats ou des OPJ au directeur de la prévention et de la tranquillité publique, en échange de réquisitions judiciaires.

Les agents de police municipale disposent de caméras piétons, ils peuvent procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées. Les enregistrements ont pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves.

Les enregistrements audiovisuels, hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure, sont effacés au bout de six mois. Ces enregistrements peuvent faire l'objet d'une transmission aux officiers de police judiciaire dans le cadre d'une enquête en échange de réquisitions.

4-5 : prévention violences urbaines

Dans ce cadre, la police municipale assure un soutien logistique aux forces de sécurité de l'État concernant :

- La protection des bâtiments publics municipaux (écoles, crèches, centres sociaux.) ;
- La régulation des accès aux quartiers par la mise en place de contrôles routiers ;
- L'accès des secours ;

- L'intervention auprès des services municipaux ;
- L'activation du centre de supervision urbain.

4-6 : sécurité routière

Dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République, les deux forces de police élaborent conjointement une stratégie locale de contrôle.

4-7 : sécurité publique

La répartition du rôle de chaque service est arrêté en matière de :

- surveillance de l'espace public,
- protection des personnes et des biens,
- prévention et répression,
- relations avec les partenaires institutionnels,
- modalités d'intervention opérationnelle.

4-8 : événements graves

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité opérationnelle, les forces de sécurité de l'État et la police municipale doivent échanger en instantané toute information concernant des événements graves, en cours de réalisation ou venant de se produire (vols à main armée, vols avec violences, vols de véhicules, agressions).

Toute demande de renfort exprimée par la police nationale doit être adressée préalablement au directeur de la prévention et de la tranquillité publique.

4-9 : ivresse publique et manifeste

Les policiers municipaux sont désormais compétents pour conduire les personnes découvertes en état d'ivresse publique et manifeste devant un médecin, puis, si l'état de santé ne s'y oppose pas, à les transporter jusqu'au commissariat de police où elles sont placées en cellule de dégrisement. Un rapport de mise à disposition doit être remis à l'officier de police judiciaire de la police nationale.

Article 5 :

Dispositions diverses

5-1 : évaluation annuelle

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ou lors d'une rencontre entre le Préfet, le Maire et le Procureur de la République.

5-2 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

A Dole, le jeudi 16 décembre 2021

Le Préfet du Jura

Le Maire de Dole

Le Procureur de la République

David PHILOT

Jean- Baptiste GAGNOUX

Lionel PASCAL

RAPPORT N° 04 : Mise en place de mesures alternatives aux poursuites judiciaires dans le cadre d'un protocole de partenariat entre la Ville de Dole et le Parquet de Lons le Saunier

PÔLE : Prévention et Tranquillité Publique/Police Municipale

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Jean-Baptiste GAGNOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212.2 et suivants,
VU la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
VU la circulaire n° 6258-SG du 16 avril 2021 sur la mise en œuvre des contrats de sécurité intégrée,
Vu la circulaire NOR INT/K/07/00061/C du 9 mai 2007,
Vu la circulaire NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité,
Vu la circulaire NOR JUSD2025423C du 1^{ER} octobre 2020 de politique pénale générale,
Vu la circulaire NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la circulaire NOR JUSD1931746C du 6 novembre 2019 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement des échanges d'informations entre les élus locaux et les procureurs de la République,
Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 39-1, 40-2, 41-1 et 44-14,
Vu l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'article L.141-1 du code de l'action sociale et des familles (Conseil pour les droits et devoirs des familles),
Vu les articles L.512-4 à L512-7 du Code de la sécurité intérieure.

CONSIDÉRANT les bons résultats de la lutte contre la délinquance obtenus ces dernières années sur Dole et la nécessité de redéfinir des axes d'action,
CONSIDÉRANT l'intérêt d'approfondir les relations partenariales entre la Ville de Dole, l'État et l'autorité judiciaire,
CONSIDÉRANT la nécessité de tout mettre en œuvre pour répondre aux attentes des administrés en matière de tranquillité publique.

Au-delà des relations qui se sont tissées entre le Parquet de Lons le Saunier et la Ville de Dole à la faveur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), il apparaît en effet essentiel d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité du territoire.

Il est important d'être en capacité de traiter les incivilités, notamment celles qui ne donnent pas lieu à poursuites judiciaires. L'implication de la collectivité a pour but de responsabiliser les auteurs et de venir en soutien des familles notamment sur la parentalité. Il faut tout mettre en œuvre pour éveiller les consciences et éviter que les auteurs d'incivilités ne viennent sur le champ pénal.

Un protocole d'accord Ville de Dole – Parquet de Lons le Saunier prévoit un développement des conditions de mise en œuvre de la justice de proximité et plus précisément de mesures alternatives aux poursuites ainsi que décrit dans l'annexe. Il s'agit de mettre en œuvre les procédures suivantes :

- Le rappel à l'ordre,
- La transaction municipale,
- La création d'un conseil pour les droits et devoirs des familles,
- Le renforcement des échanges d'informations entre la Ville et le Parquet.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole de partenariat entre la Ville de Dole et le Parquet de Lons le Saunier, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions qui découleront de l'exécution des engagements.

ANNEXE :

Protocole de partenariat entre la Ville de Dole et le Parquet de Lons-le-Saunier

RAPPORT N° 05 : Décision modificative

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Jean-Pascal FICHÈRE

Ce projet de décision modificative a pour objet des ajustements au titre du budget 2021 par ouvertures et transferts de crédits.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications de crédits portés sur le budget 2021 selon le détail ci – après :

Budget Principal

I/F	Service	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
F	ADMINISTRATION GENERALE	011	62876	AJUSTEMENT MUTU 2021 - CHARGES GENERALES	49 000,00	
	ADMINISTRATION GENERALE	70	70876	AJUSTEMENT MUTU 2021 - RBST CHARGES GENERALES		43 000,00
	ADMINISTRATION GENERALE	012	6216	AJUSTEMENT MUTU 2021 - CHARGES DE PERSONNEL	84 000,00	
	ADMINISTRATION GENERALE	70	70846	AJUSTEMENT MUTU 2021 - RBST CHARGES DE PERSONNEL		134 000,00
	RESSOURCES HUMAINES	011	6042	CENTRE DE VACCINATION - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	96 000,00	
	RESSOURCES HUMAINES	74	74718	CENTRE DE VACCINATION - SUBVENTION ARS		96 000,00
	FINANCES	011	6068	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	44 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT					273 000,00

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les ajustements de crédits apportés sur le budget 2021 tels que présentés ci-dessus, pour le Budget Principal.

RAPPORT N° 06 : Budget Primitif 2022 de la Ville de Dole et Budgets Annexes des Lotissements et des Parcs de Stationnement

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Jean-Pascal FICHÈRE

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 25 octobre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les budgets 2022 suivants :
 - * Budget principal (Nomenclature M57)
 - * Budget annexe Lotissements (Nomenclature M57)
 - * Budget annexe Parcs de Stationnement (Nomenclature M4)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pour les budgets exécutés selon la nomenclature M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel – Chapitre 012), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Il est précisé que ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et que ces virements feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

ANNEXE :
Rapport budgétaire 2022

RAPPORT N° 07 : Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2022

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Daniel GERMOND

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les taux de fiscalité locale sans attendre la notification des bases d'imposition par les Services Fiscaux.

Le produit fiscal correspondant sera ajusté si nécessaire après notification des chiffres officiels au moyen d'une décision modificative.

Il est ainsi proposé de voter pour 2022 les taux suivants :

	<i>Rappel taux 2021</i>	Taux 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44,12%	44,12%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	35,61%	35,61%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** pour 2022 les taux de fiscalité locale selon le détail présenté ci-dessus.

RAPPORT N° 08 : Accompagnement financier des associations pour l'année 2022

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Alexandre DOUZENEL

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations pour l'année 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations pour l'année 2022, selon le détail ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles à intervenir, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant attribué dépasse 10 000 €.

Subventions 2022 - Ville de Dole

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
CABINET DU MAIRE	FNACA	250,00	
CABINET DU MAIRE	ACVG / AC SNCF	200,00	
CABINET DU MAIRE	ASSOCIATION LES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE	300,00	
CABINET DU MAIRE	ANACR	250,00	
CABINET DU MAIRE	ASSOCIATION NATIONALE DES PUPILLES DE LA NATION ORPHELINS DE GUERRE OU DU DEVOIR	300,00	
Sous-total Cabinet du Maire		1 300,00	
RESSOURCES HUMAINES	COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES	7 000,00	
Sous-total Ressources Humaines		7 000,00	
AFFAIRES SCOLAIRES	PEP DU JURA	500,00	
AFFAIRES SCOLAIRES	CENTRE DÉPARTEMENTAL JURASSIEN DU CINÉMA (CDJC)	5 000,00	
PETITE ENFANCE	ESPACE SANTÉ DOLE NORD JURA	2 000,00	
Sous-total Actions Éducatives		7 500,00	
VIE ASSOCIATIVE	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	700,00	
VIE ASSOCIATIVE	AMICALE JURASSIENNE DU CHIEN TERRE NEUVE	500,00	
VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION LOCALE DES CROQUEURS DE POMMES	700,00	
VIE ASSOCIATIVE	ATELIER COMTOIS D'EXPRESSION	10 000,00	
VIE ASSOCIATIVE	EUGE'NI	200,00	
VIE ASSOCIATIVE	France BENEVOLAT JURA	600,00	
VIE ASSOCIATIVE	GROUPEMENT PALÉONTOLOGIQUE ET MINÉRALOGIQUE FRANC-COMTOIS	450,00	
VIE ASSOCIATIVE	GROUPEMENT PHILATÉLIQUE DOLOIS	600,00	
VIE ASSOCIATIVE	JURAGEEK	750,00	
VIE ASSOCIATIVE	LA BRAVANDRILLE	800,00	
VIE ASSOCIATIVE	LA GRANDE ENQUETE	1 000,00	
VIE ASSOCIATIVE	LES AMIS DE DANTE ALIGHIERI	300,00	
VIE ASSOCIATIVE	LES AMIS DE SAINT-YLIE	500,00	
VIE ASSOCIATIVE	LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE	900,00	
VIE ASSOCIATIVE	MOTO VIRADE 39	300,00	
VIE ASSOCIATIVE	SOCIETE D'EMULATION DU JURA	500,00	
VIE ASSOCIATIVE	SOCIETE MYCOLOGIQUE ET BOTANIQUE DOLOISE	400,00	
VIE ASSOCIATIVE	SUFLE, UN SOUFFLE POUR HAÏTI	500,00	
VIE ASSOCIATIVE	LES AMIS DE L'ÉGLISE SAINT JEAN, L'ÉVANGELISTE	500,00	
VIE ASSOCIATIVE	COMITÉ DE JUMELAGE	15 000,00	
VIE ASSOCIATIVE	MJC	194 000,00	
VIE ASSOCIATIVE	UNIDOLE	25 000,00	
VIE ASSOCIATIVE	SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX	25 000,00	
Sous-total Vie Associative		279 200,00	
EVENEMENTIEL	ASSOCIATION GOURMANDE DU CHAT PERCHÉ	20 000,00	
EVENEMENTIEL	ASSOCIATION POUR LA MAITRISE DE DOLE	400,00	
EVENEMENTIEL	BARS DE NOWEL	2 100,00	
EVENEMENTIEL	CENTRE D'ÉTUDE MUSICALE (CEM)	500,00	
EVENEMENTIEL	COMEDIADOL'ARTE	1 200,00	
EVENEMENTIEL	LES AMIS DE L'ORGUE	1 100,00	
EVENEMENTIEL	LES AMIS DES BELLES LATINES	400,00	
EVENEMENTIEL	LES ZURBAINS	2 000,00	
EVENEMENTIEL	MAC 3	900,00	
EVENEMENTIEL	NODIER ACTIONS PROJETS	4 000,00	
EVENEMENTIEL	PAGE 27	400,00	Festival des caves
EVENEMENTIEL	UNIVERSITÉ OUVERTÉ	10 000,00	
Sous-total Évènementiel		43 000,00	

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
ACTION SOCIALE / SANTÉ	LES RESTOS DU CŒUR	2 500,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	6 000,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	ATD QUART MONDE	1 500,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	ARTISAN DU MONDE	500,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	FJT LE SAINT JEAN	30 000,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	FEMMES DEBOUT	6 000,00	Accueil de jour
ACTION SOCIALE / SANTÉ	FEMMES DEBOUT	6 000,00	Accès au Droit
ACTION SOCIALE / SANTÉ	COOP'AGIR	23 000,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	BANQUE ALIMENTAIRE DU JURA	5 500,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	RÉGIE DE QUARTIER "Jardins partagés"	4 000,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	CIDFF	3 500,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	L'OUVRE PORTE	500,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	ÉPICERIE SOCIALE DU BASSIN DOLOIS	4 000,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	JURAVEM	200,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	ASSOCIATION DES DIABÉTIQUES DU JURA	800,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	UNE OREILLE EN PLUS	500,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	VIE LIBRE, SOIF D'EN SORTIR	150,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	APEDA FRANCHE COMTÉ	500,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	ASSOCIATION PARALYSÉS DE France	750,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	ASSOCIATION VALENTIN HAÛY	500,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	CDAJ	5 000,00	Aviron
ACTION SOCIALE / SANTÉ	AVC 39	500,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	ESPACE SANTÉ DOLE NORD JURA	2 100,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	TRACES DE VIE	3 000,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	GEM UNE AUTRE VIE	1 250,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	UNAFAM 39	500,00	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	FEMMES DEBOUT	5 900,00	Appart d'urgence
ACTION SOCIALE / SANTÉ	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS (Centre Social l'Escale)	136 700,00	
Sous-total Action sociale / Santé		252 350,00	
CCAS	SUB CCAS	553 000,00	
Sous-total CCAS		553 000,00	
SPORTS	AMBASSADEURS DU SPORT		
	<i>Romane CHABOD</i>	300,00	
	<i>Quentin BOURG</i>	300,00	
	<i>Maxime DESPREY</i>	300,00	
SPORTS	ASAL (Association Sport Adapté Loisirs)	1 995,00	
SPORTS	ASSOCIATION TIGRE FIT DAYS MGEN	2 550,00	solde 50% de la participation
SPORTS	AVIRON CLUB DOLOIS	8 796,00	
SPORTS	BADMINTON DOLOIS	2 682,00	
SPORTS	BILLARD CLUB DOLOIS	1 169,00	
SPORTS	BOULE DOLOISE	1 105,00	
SPORTS	CANOE KAYAK DOLOIS	12 947,00	
SPORTS	CERCLE D'ESCRIME DE DOLE	2 966,00	
SPORTS	CENTRE ÉQUESTRE DE LA FORÊT DE CHAUX	1 300,00	
SPORTS	CERCLE DES NAGEURS DE DOLE ET DE SA RÉGION	28 488,00	
SPORTS	DOLE AIKIDO CLUB	232,00	
SPORTS	DOLE ATHLÉTIQUE CLUB	12 984,00	
SPORTS	DOLE ATHLÉTIQUE CLUB	7 500,00	Marathon
SPORTS	DOLE HANDBALL	22 004,00	
SPORTS	DOLE SUBAQUATIQUE	732,00	
SPORTS	DOLE WATER POLO	3 432,00	
SPORTS	FEUX FOLLETS GYM DOLE	23 000,00	
SPORTS	GRAND DOLE RUGBY	20 000,00	
SPORTS	GYM DOLE GV	232,00	

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
SPORTS	JUDO CLUB DOLOIS	4 227,00	
SPORTS	JURA DOLOIS BASKET	10 938,00	
SPORTS	JURA GRAND DOLE CYCLISME ORGANISATION	4 200,00	Critérium pro
SPORTS	JURA DOLOIS CYCLISME	232,00	
SPORTS	JURA DOLOIS FOOTBALL	23 531,00	
SPORTS	KARATÉ CLUB DOLOIS	2 141,00	
SPORTS	MEDAILLÉS SPORTIFS	1 044,00	
SPORTS	MODEL AIR CLUB	232,00	
SPORTS	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	7 000,00	
SPORTS	PAS D'LEZARD	1 300,00	
SPORTS	PÉTANQUE DU BAS JURA	1 808,00	
SPORTS	PROMO SPORT DOLE CRISSEY	10 963,00	
SPORTS	RETRAITE SPORTIVE DU GRAND DOLE	232,00	
SPORTS	RING DOLOIS	1 888,00	
SPORTS	SOCIÉTÉ DE L'ARC DE DOLE	4 473,00	
SPORTS	TENNIS CLUB DOLOIS	7 321,00	
SPORTS	TITANS BASEBALL	1 300,00	
SPORTS	TRIATHLON AQUAVÉLOPODE	4 658,00	
SPORTS	TRIATHLON AQUAVÉLOPODE	2 000,00	Organisation Triathlon
SPORTS	UNION MOTOCYCLISTE DOLOISE	4 677,00	
SPORTS	UNION GYMNIQUE DOLOISE	6 637,00	
SPORTS	UNION SPORTIVE DOLOISE	15 837,00	
SPORTS	VÉLO CLUB DOLOIS	20 714,00	
SPORTS	VÉLO CLUB DOLOIS	2 000,00	Grand prix de la Ville et Louis Pasteur
SPORTS	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE DUHAMEL	437,50	
SPORTS	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE NODIER	437,50	
SPORTS	ASSOCIATION DU LYCÉE PRÉVERT	437,50	
SPORTS	ASSOCIATION DU LYCÉE PASTEUR MONT ROLAND	437,50	
SPORTS	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE L'ARC	437,50	
SPORTS	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE LEDOUX	437,50	
SPORTS	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE BASTIÉ	437,50	
SPORTS	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE MONT ROLAND	437,50	
SPORTS	U.S.E.P.	1 700,00	
Sous-total Sports		299 567,00	
TOTAL GÉNÉRAL SUBVENTIONS 2022		1 462 917,00	

RAPPORT N° 09 : Conventions 2021 et 2022 avec la Fondation « 30 millions d'Amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mme Isabelle GIROD

Afin d'améliorer la gestion des animaux en divagation et errants sur son territoire, la Ville de Dole a signé, en 2014, une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Dole et sa région pour assurer la prise en charge au sein de son refuge, des animaux en divagation.

En complément de ce premier dispositif intitulé « convention fourrière », la Ville de Dole s'est engagée, depuis 2016, aux côtés de la SPA, dans une démarche de maîtrise des populations de chats errants du territoire.

Cette coopération consiste, pour la SPA, à assurer la stérilisation et l'identification des animaux et pour la Ville au paiement de la totalité des frais y afférent.

Pour accompagner cette démarche de maîtrise des populations des chats errants, la Fondation « 30 Millions d'Amis », reconnue d'utilité publique, propose aux communes volontaires, d'assurer également la stérilisation et l'identification des chats errants, moyennant une participation de la commune aux frais de vétérinaires à hauteur de 50 %.

Ce dispositif étant mis en place au sein de la Collectivité depuis 2019, la Fondation propose le renouvellement de cette coopération pour l'année à venir.

De plus, suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 des difficultés ont été rencontrées pour assurer le piégeage des chats. Ainsi, les crédits alloués par la Fondation en 2020 ont donc été reportés en 2021. Cependant, à ce jour, les crédits reportés sont épuisés et il reste plusieurs chats à stériliser pour cette fin d'année. À cet effet, la Fondation propose également un accompagnement.

Ainsi, cette coopération fera l'objet de conventions visant notamment à définir les modalités de versement de la contribution financière pour l'année 2021 et 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions 2021 et 2022 avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants, ci-annexés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document y afférent.

ANNEXES :

Conventions 2021 et 2022 avec la Fondation « 30 Millions d'Amis »

RAPPORT N° 10 : Avenant à la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole pour 2021

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mme Isabelle MANGIN

Par délibérations respectives n° GD118/11 du 22 décembre 2011 et n° 11.13.12.184 du 13 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole ont validé, dans le souci d'une bonne organisation des services et avec la volonté de mettre en place des services communs, la mise en œuvre d'une administration unique, regroupée au sein d'un organigramme unique.

Les modalités de cette mutualisation des services ont été fixées dans une convention de mise à disposition de services conclue entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, qui porte notamment sur :

- L'objet de la convention et le principe général de la mutualisation
- Le fonctionnement général de l'administration
- Le fonctionnement des services et les relations entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- La situation du personnel mis à disposition
- La responsabilité de chaque partie à la convention
- Les moyens mis en commun
- Les conditions de remboursement et les modalités financières

Concernant les conditions de remboursement et les modalités financières liées à la mutualisation des services, une annexe financière à la convention vient préciser les règles applicables. Cette annexe est actualisée chaque année afin de prendre en compte l'évaluation du coût de la mutualisation des services au cours de l'année N.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet d'avenant à la convention de mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ci-annexé, portant sur l'évaluation du coût de la mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au titre de l'année 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention précitée.



PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, ci-après désigné par le terme « la Communauté »,

d'une part,

et

La Commune de Dole représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, ci-après désigné par le terme « la Commune »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

L'annexe financière (annexe 3) de la convention de mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est modifiée de la manière suivante :

La Commune de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole arrêtent les principes financiers suivants, pour l'année 2021 :

ARTICLE 1 : Principe général

L'annexe financière doit rendre compte fidèlement de l'état de la mutualisation, qui n'est constatable qu'en fin d'année, une fois pris en compte les recrutements effectués et les éventuels transferts de charges qui auront comme conséquence de faire évoluer les clés de répartition.

ARTICLE 2 : Modalités de calcul des coûts

Conformément à l'article D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales, le coût financier de la mutualisation, pour l'une ou l'autre des parties, est basé sur un coût unitaire de fonctionnement du ou des service(s), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune ou la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Le calcul prend en compte les charges de personnel des services mutualisés, ainsi que les charges de fonctionnement liées (fournitures, contrats de service rattachés...).

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant.

La Commune et la Communauté définissent chaque année, au vu des transferts de compétence et des dépenses effectivement réalisées, le coût unitaire de fonctionnement de chaque service et les quotités d'utilisation par chacune des parties.

Ces quotités sont définies en fonction de données objectives et quantifiables (nombre de mandats pour le service Finances, nombre de bulletins de paies pour le service RH...), par accord entre les deux parties.

ARTICLE 3 : Réactualisation de l'annexe

La présente annexe est réactualisée chaque année au vu de la réalité de l'exercice précédent, des services rendus par chacune des parties, des transferts de compétences...
Cette annexe financière est validée par délibération conjointe des deux parties.

ARTICLE 4 : Sommes dues pour 2021

Pour 2021, le montant dû par la Ville de Dole s'élève à **239 330 €**.

Répartition de la masse salariale des services mutualisés :

SERVICES MUTUALISES	CLE VILLE	CLE CAGD	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
EQUIPE DIRECTION	50%	50%	289 223	0
PILOTAGE ET COORDINATION	43%	57%	2 369	0
COMMUNICATION	63%	37%	2 799	0
ACCUEIL-COURRIER	51%	49%	0	41 253
FINANCES	40%	60%	0	35 365
RESSOURCES HUMAINES	46%	42%	0	552
SYSTEMES D'INFORMATION	46%	54%	0	57 437
COMMANDE PUBLIQUE	51%	49%	42 347	0
MOYENS GENERAUX	49%	51%	0	47 183
ACTIONS EDUCATIVES - Administration	37%	63%	142 884	0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	28%	72%	0	157 537
ACTIONS CULTURELLES - ARCHIVES	55%	45%	0	594
EVENEMENTIEL / VIE ASSOCIATIVE	61%	39%	0	7 859
AAT - Administration	50%	50%	4 524	0
AAT – Urbanisme, Habitat	36%	64%	0	19 455
SERVICES TECHNIQUES	78%	22%	0	127 904
TOTAL	-	-	484 146	495 139

Agents communautaires ou municipaux affectés sur des postes municipaux ou communautaires :

NOMBRE D'AGENTS COMMUNAUTAIRES	NOMBRE D'AGENTS MUNICIPAUX	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
8	5	108 015	76 966

Répartition des frais de fonctionnement mutualisés :

CHARGES PAYEES PAR LA VILLE (€)	CHARGES PAYEES PAR LA CAGD (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
216 765	625 441	298 016	78 742

Le montant total du par la Ville de Dole à la CAGD est de : **890 177 €**

Le montant total du par la CAGD à la Ville est de : **650 847 €**

SYNTHÈSE DES SOMMES DUES PAR LA VILLE ET PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE (FLUX FINANCIERS LIÉS À LA MUTUALISATION) :

Bilan financier Mutualisation 2021	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE	SOMME A REMBOURSER PAR LE GRAND DOLE
Masse salariale des services mutualisés	484 146	495 139
Agents communautaires ou municipaux affectés sur des postes municipaux ou communautaires	108 015	76 966
Frais de fonctionnement mutualisés	298 016	78 742
TOTAL	890 177	650 847
RESTANT DÛ PAR LA VILLE AU GRAND DOLE	239 330	

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le remboursement des sommes liées à la mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera effectué sur l'année N, sur la base du coût des services mutualisés de l'année N, après validation du coût définitif de l'année N indiqué dans l'avenant financier annuel présenté au sein de chacune des assemblées délibérantes.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Dole, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,

Le Maire de Dole,

Jean-Pascal FICHÈRE

Jean-Baptiste GAGNOUX

RAPPORT N° 11 : Rapport Social Unique 2020

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mme Isabelle MANGIN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique, fixant les conditions et modalités de sa mise en œuvre,
Vu l'avis du Comité Technique commun du 3 décembre 2021,

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'État de la Collectivité (plus communément appelé bilan social).

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines. Il présente les données relatives aux effectifs, au temps de travail, aux rémunérations, aux conditions de travail – hygiène et sécurité, à la formation et aux droits sociaux.

Le rapport figurant en annexe présente les données de la Ville de Dole pour l'année 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du Rapport Social Unique 2020 présenté en annexe pour la Ville de Dole.

ANNEXE :
Rapport Social Unique 2020

RAPPORT N° 12 : Participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2022

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mme Isabelle MANGIN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Technique commun du 3 décembre 2021,

L'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et l'ordonnance précitée prévoient le principe de participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics.

Pour les employeurs territoriaux, l'obligation de la participation au financement de la prévoyance entre en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 et celle de la complémentaire santé au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Concernant la participation au financement de la prévoyance, la collectivité a déjà délibéré les 6 novembre 2012 et 9 décembre 2019 ; depuis le 1^{er} janvier 2020, un montant mensuel de 10 euros est versé à chaque agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité. Le décret fixant le montant mensuel minimum à verser au plus tard le 1^{er} janvier 2025 n'étant pas encore publié, il conviendra, si nécessaire, d'établir une nouvelle délibération afin de présenter le nouveau montant de cette participation.

Il est proposé de participer à la dépense santé des agents de la Ville de Dole à compter du 1^{er} janvier 2022. Deux dispositifs permettent la mise en œuvre de ce financement :

- La convention de participation : l'employeur ne sélectionne qu'un opérateur après mise en concurrence de différents candidats. L'adhésion des agents de la collectivité à la convention de participation est facultative,
- La labellisation : la participation de l'employeur ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrit des contrats qui bénéficient d'un label accordé, sur demande des mutuelles, institutions de prévoyance, compagnies d'assurances, par un prestataire désigné par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et qui offrent une protection complémentaire en matière de santé.

Il est proposé de retenir le dispositif de labellisation qui permet aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins. Ce dispositif est beaucoup plus souple eu égard au grand nombre de couvertures du risque santé existantes sur le marché.

Le montant mensuel de la participation s'élève à 15 euros par agent qui pourra produire une attestation de labellisation. Les agents concernés sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat dans la collectivité d'une durée supérieure à six mois, sans discontinuité.

Ce montant sera réévalué lorsque le décret définissant le montant minimum sera publié. Si nécessaire, une nouvelle délibération sera alors rédigée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé,
- **D'APPROUVER** le choix de la labellisation comme dispositif de participation,
- **D'APPROUVER** les modalités financières de cette participation, soit un versement mensuel de 15 euros à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **DE PRÉCISER** que la participation est versée à chaque agent présent depuis plus de six mois ou bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à six mois sans discontinuité dans la collectivité ; chaque agent devra alors produire annuellement une attestation d'adhésion à une offre labellisée.

RAPPORT N° 13 : Modification du tableau des effectifs

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mme Isabelle MANGIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre les nominations intervenant dans le cadre des avancements de grade et promotions internes au titre de l'année 2021, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par des créations et suppressions de postes.

Ces créations de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** les postes suivants, à compter du 1^{er} décembre 2021 :

Catégorie C :

- 1 Brigadier-chef principal à temps complet
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 6 Agents de maîtrise à temps complet

- **DE CRÉER** les postes suivants, à compter du 31 décembre 2021 :

Catégorie B :

- 1 Rédacteur à temps complet
- 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Catégorie C :

- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

- **DE SUPPRIMER** en conséquence les postes suivants, à compter du 1^{er} décembre 2021 :

Catégorie C :

- 1 Gardien brigadier à temps complet
- 3 Adjoints techniques à temps complet
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint administratif à temps complet
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint d'animation à temps complet
- 1 Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet

- **DE SUPPRIMER** en conséquence les postes suivants, à compter du 31 décembre 2021 :

Catégorie C :

- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Ville de Dole.

RAPPORT N° 14 : Convention Jura Service pour l'année 2022

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mme Nathalie JEANNET

Afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents absents ou faire face à un accroissement temporaire d'activité, le Conseil Municipal autorise chaque année Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association intermédiaire JURA SERVICE, qui met à disposition de la collectivité les personnels répondant à l'offre de mission.

La convention pour l'année 2022 porte sur un total maximum de 4000 heures. Les tarifs horaires applicables au 1^{er} janvier 2022 seront revalorisés en référence à l'augmentation du SMIC sur la base des taux horaires appliqués en 2021.

	Rappel taux horaire 2021
Heures normales	18,58 €
Heures doubles (dimanche – jour férié)	37,16 €
Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h)	21,37 €
Heures supplémentaires à 25% (de la 36 ^e à la 43 ^e heure)	23,23 €
Heures supplémentaires à 50 % (au-delà de la 43 ^e heure)	27,87 €

Le tableau de référence mis à jour sera joint à la convention dès que les nouveaux tarifs horaires seront connus.

En 2021, 2420 heures ont été réparties entre les services (*nombre d'heures arrêté au 31/10/2021*).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention, ci-annexé, avec l'association Jura Service, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.



La solution pour vous

VILLE DE DOLE
Place de l'Europe – BP 89
39108 DOLE CEDEX

ASSOCIATION JURA SERVICE
39, Avenue Eisenhower
39100 DOLE

PROJET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ANNEE 2022

ENTRE :

LA VILLE DE DOLE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

ET :

L'ASSOCIATION JURA SERVICE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude PROTET.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre l'Association Jura Service et la Ville de Dole pour favoriser le rapprochement de l'offre d'insertion par l'activité économique et les demandeurs d'emploi en grandes difficultés sociales et professionnelles.

Article 1

L'Association Jura Service s'engage à répondre aux offres de missions proposées par la Ville de Dole, sur tous types de tâches ne demandant pas de qualifications spécifiques.

Article 2

La Ville de Dole s'engage à assurer l'encadrement des personnes mises à sa disposition (art.L124-4-6 du Code du Travail).
Jura Service ayant en charge le suivi et l'accompagnement des parcours socioprofessionnels des salariés.

Article 3

L'Association Jura Service contractera une assurance pour la couverture de son activité et en adressera une attestation à la Ville de Dole.

Article 4

L'Association Jura Service s'engage à mettre à disposition de la Ville de Dole des personnes en capacité de répondre aux missions proposées. En cas d'absence des salariés, Jura Service en assurera le remplacement dans la mesure des disponibilités des personnes en capacité d'occuper le poste.
La Ville de Dole s'engage à informer l'Association Jura Service des absences des salariés prévus sur une mission.

Article 5

La Ville de Dole s'engage à transmettre ses offres de missions selon la procédure de fonctionnement de l'Association Jura Service, en définissant clairement la mission pour qu'une mise à disposition adéquate puisse être engagée.

Article 5 bis

Présentation de la procédure de fonctionnement :

L'utilisateur fait parvenir son offre de mission en renseignant une demande de mise à disposition.

La demande de mise à disposition doit être signée par le service des Ressources Humaines de la Ville de Dole.

Elle sera transmise ensuite à l'Association Jura Service dans un délai de 5 jours maximum à compter du début de la mission.

Article 6

La présente convention est prévue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 7

Le volume d'heures mobilisé par la Ville de Dole sera au maximum de 4000 heures pour l'année 2022.

Afin de satisfaire les besoins des services municipaux, le volume d'heures annuel pourra être augmenté par voie d'avenant.

La participation financière de la Ville de Dole sera versée en fonction des mises à disposition effectivement assurées par l'Association Jura Service, sur présentation des factures mensuelles.

Article 8

Les tarifs horaires applicables au 1^{er} janvier 2022 seront revalorisés en référence à l'augmentation du SMIC sur la base des taux horaires appliqués en 2021.

	Rappel taux horaire 2021
Heures normales	18,58 €
Heures doubles (dimanche – jour férié)	37,16 €
Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h)	21,37 €
Heures supplémentaires à 25% (de la 36 ^e à la 43 ^e heure)	23,23 €
Heures supplémentaires à 50 % (au-delà de la 43 ^e heure)	27,87 €

Le tableau de référence mis à jour sera joint à la convention dès que les nouveaux tarifs horaires seront connus.

Article 9

La convention peut faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et concertation préalable entre la Ville de Dole et l'Association Jura Service si ce projet ne donnait pas satisfaction à l'une ou l'autre des parties.

Article 10

La Direction de l'Association Jura Service et le Directeur Général des Services de la Ville de Dole sont chargés d'assurer une bonne exécution de la présente convention.

Fait à Dole en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour JURA SERVICE,
Le Président,

Jean-Claude PROTET

RAPPORT N° 15 : Subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif Pass'Sport Eldo 2021

PÔLE : Sports

COMMISSION : Vie Culturelle, Sportive et Associative

RAPPORTEUR : Mme Sylvette MARCHAND

Dans le cadre du dispositif « Pass'Sport Eldo », 15 associations sportives ont participé à différentes animations sur la saison estivale 2021.

Au prorata de leurs créneaux d'intervention, une subvention a été calculée sur la base d'un montant de 3 000 € correspondants au montant des inscriptions des participants, soit :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT
Aviron Club Dolois	140 €
Ring Dolois	230 €
Canoë Kayak Dolois	185 €
Cercle d'Escrime de Dole	185 €
Jura Dolois Football	220 €
Union Gymnique Doloise	230 €
Feux Follets Gym Dole	70 €
Dole Handball	230 €
Cercle des Nageurs de Dole et sa Région	90 €
Rollers Dole Tavaux	100 €
Union Sportive Doloise	140 €
Tennis Club Dolois	410 €
MJC Tennis de Table	370 €
Société de tir à l'arc de Dole	60 €
Vélo Club Dolois	340 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de subventions aux associations sportives, citées ci-dessus, au titre de la participation au Pass'Sport Eldo 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions.

RAPPORT N° 16 : Mandat confié à la SPL « HELLO DOLE » pour la gestion de la programmation des spectacles et événements culturels (saison 2021/2022)

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe LEFÈVRE

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation de spectacles et d'événements culturels sur le territoire, un mandat a été confié à la SPL « HELLO DOLE » depuis 2017.

Les mandats ainsi confiés à la SPL « HELLO DOLE » portaient sur la gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements culturels des saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, et plus précisément sur les spectacles organisés à « La Commanderie » (Rue d'Azans, Dole).

Pour la saison 2021-2022, il convient de confier un nouveau mandat à la SPL « HELLO DOLE », avec le même périmètre d'intervention.

Il est rappelé que, dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole mettra à disposition de la SPL « HELLO DOLE » tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des espaces et événements concernés.

Les missions confiées à la SPL « HELLO DOLE » ainsi que les modalités d'exécution sont définies dans le projet de mandat ci-annexé.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mandat ci-annexé, entre la SPL « HELLO DOLE » et la Ville de Dole, concernant la gestion de la programmation des spectacles et événements culturels pour la saison 2021-2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit mandat et tout document y afférent.

PROJET DE CONVENTION DE MANDAT

Gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements culturels (Saison 2021/2022)

Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée par la 1^{ère} Adjointe au Maire, Madame Isabelle MANGIN, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté n°2020-0448 du 29 mai 2020, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social Place de l'Europe (39100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation de spectacles et d'événements culturels sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL HELLO DOLE, qui a notamment pour objet social :

- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire.

Dans le cadre de ce mandat, la SPL HELLO DOLE agit au nom, pour le compte et sous le contrôle de la Ville de Dole qui s'engage à cet effet à mettre à disposition de la SPL tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des espaces et événements concernés.

Article 1 - Objet

Le présent mandat a pour objet la gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements culturels de la saison 2021-2022.

Cette gestion concerne plus précisément les spectacles organisés à « La Commanderie » (Rue d'Azans à Dole).

Article 2 - Obligations de la Ville

La Ville met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- Les espaces nécessaires liés à l'organisation de ces spectacles et événements,
- Les éventuels moyens de communication nécessaires.

Article 3 - Obligations de la SPL

La SPL est chargée d'assurer en totalité les opérations nécessaires à l'organisation et à la mise en œuvre technique des spectacles et événements culturels sélectionnés par la Ville de Dole.

A ce titre, la SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La cession des spectacles (droits d'exploitation) et autres coûts artistiques (Voyages, Hôtel, Restauration notamment)
- Les frais annexes liés à ces spectacles, et notamment :
 - o Paiement des droits liés à la production des spectacles (droits d'auteur, Centre National des Variétés...)
 - o Mise en œuvre technique des spectacles et événements, conformément aux fiches techniques, après négociation et adaptation aux réalités locales
 - o Accueil des personnels artistiques et techniques (notamment organisation du « catering »)
 - o Service de sécurité des publics (services d'ordre) et sécurité incendie
 - o Toute assurance relevant de la responsabilité des organisateurs de spectacles
 - o Configuration de la salle ou de l'espace selon le type de spectacle
 - o Opérations de commercialisation (vente des billets et promotion de ces ventes)
 - o Opérations de communication et de promotion des spectacles et événements concernés, en partenariat avec la Ville de Dole

La billetterie des spectacles devra être mise en ligne par la SPL Hello Dole dans les 8 jours qui suivent la signature de la présente convention.

La SPL fera le nécessaire afin d'obtenir et de respecter les obligations liées aux licences d'entrepreneurs de spectacles.

Article 4 - Modalités financières

Sur la base du bilan financier de la saison culturelle 2021-2022, il est convenu les éléments suivants :

- En cas de bilan financier positif : les recettes sont placées sur un compte de réserve, afin de pouvoir compenser les éventuelles pertes de la saison culturelle suivante ;
- En cas de bilan financier négatif : le déficit est intégralement supporté par la Ville de Dole.

A la clôture de la saison culturelle 2021-2022, la SPL produira un état retraçant les produits perçus au titre des présentes, ainsi que les charges y afférentes.

La Ville de Dole disposera d'un délai de 2 mois pour contester l'état transmis par la SPL. Le défaut de contestation dans ce délai vaudra acceptation.

Article 5 - Suivi et contrôle de l'exécution du mandat

La Ville de Dole exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée.

Ce contrôle porte notamment sur :

- Le maintien en bon état de fonctionnement des espaces mis à disposition,
- Les conditions d'accueil du public,
- Les moyens de communication et de promotion déployés,
- Les tarifs pratiqués,
- Les comptes de la SPL.

Afin de permettre à la Ville de Dole d'exercer ce contrôle, la SPL devra notamment :

- Transmettre à la Ville de Dole tous les contrats avec des clients conclus au titre de l'exécution du présent mandat (notamment les contrats d'exploitation et de production),
- Transmettre à la Ville de Dole tous les contrats passés avec les prestataires extérieurs, liés aux spectacles et événements faisant l'objet de la présente convention,
- Tenir une comptabilité analytique spécifique, retraçant les charges et les produits de chaque manifestation.

De manière générale, la Ville de Dole doit pouvoir obtenir de la SPL tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires.

Article 6 - Politique tarifaire

Les tarifs applicables au public pour les différents spectacles seront fixés par l'exécutif de la Ville de Dole.

Article 7 - Tenue de la comptabilité

La SPL doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet du présent mandat. Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service confié, permettant de distinguer les activités que la SPL assure pour ce service et ses autres activités.

Article 8 -Durée

Le présent mandat porte sur la saison culturelle 2021-2022. Il prend effet du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, pour une durée de 12 mois.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat en adressant une lettre recommandée trois mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Dole,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE »,
Le Président,

Isabelle MANGIN

Jean-Baptiste GAGNOUX

RAPPORT N° 17 : Subventions aux groupes musicaux dans le cadre de la participation à la « Nuits des Bars de Nowel » 2021

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Vie Culturelle, Sportive et Associative

RAPPORTEUR : M. Alexandre DOUZENEL

Dans le cadre de sa politique culturelle et événementielle, la Ville de Dole engage son soutien aux établissements de diffusion de proximité et promeut ainsi une offre culturelle hors des lieux institutionnels.

Ainsi, depuis 2014, la Ville de Dole maintient sa participation au programme « Nuit des Bars de Nowel ». La septième édition s'est tenue dans les bars de la Ville le vendredi 3 décembre 2021.

Les associations des groupes participants sollicitent la répartition de l'enveloppe selon la liste ci-annexée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 150 € au profit de chaque association ayant participé à la « Nuit des Bars de Nowel » 2021, telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

**Groupes musicaux participant à la « Nuit des Bars de Nowel »
Le vendredi 3 décembre 2021**

Nom du bar	Nom du groupe	Nom de l'association
LE BZ Bar Tapas	DUO CAPUCINE	Capucine Duo
PUB 2ND NORTHWICH AVENUE	TOM DARBON	Moonstruck Strong and Crazy
CAFÉ CHARLES	CONFIDENTIEL	Confidentiel's
LE PARISIEN	POLAR BEERS	Polar Beers
PUB DES TROLLS	LES ECORCHES	Les Ecorchés
LE BEFF'ROI	DUO LAURALINE	ANIM'MUSIC 39
LE DOLOIS	LES HABITUÉS	GK PRODUCTIONS

RAPPORT N° 18 : Demandes de subventions pour le festival « Cirque et Fanfares » 2022

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Vie Culturelle, Sportive et Associative

RAPPORTEUR : M. Alexandre DOUZENEL

Les éditions 2020 et 2021 du festival de rues « Cirque et fanfares » n'ont pu avoir lieu eu égard à la situation sanitaire.

Cependant, les réactions et les commentaires du public ont mis en évidence l'intérêt croissant des dolois, grand dolois, jurassiens, bourguignons et franc-comtois pour la programmation artistique de qualité de ce festival populaire.

Ainsi, les fanfares et compagnies des arts de la rue feront leur retour au centre historique de Dole les 4 et 5 juin 2022.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Logistique / Sécurité	11 000 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	17 500 €
Prestations artistiques et droits	175 000 €	Conseil Départemental du Jura	40 000 €
Communication	15 000 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	20 000 €
		Autofinancement	123 500 €
TOTAL	201 000 €	TOTAL	201 000 €

Pour cet évènement fort contribuant au rayonnement de l'ensemble du bassin dolois, du Département et de la Région, la Ville de Dole sollicite une aide de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, du Conseil Départemental du Jura et du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'édition 2022 du festival « Cirque et Fanfares »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes aux taux les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N° 19 : Demandes de subventions pour la manifestation « Pupitres en liberté » 2022

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Vie Culturelle, Sportive et Associative

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe LEFÈVRE

La Ville de Dole développe un projet culturel qui privilégie la diffusion pour tous d'œuvres classiques proposées par des artistes professionnels.

Dans ce cadre, la Ville de Dole propose les 2, 3 et 4 avril 2022, la 7^{ème} édition de « Pupitres en Liberté », dont le thème met à l'honneur l'Italie (dans le cadre de la réouverture du Théâtre de Dole) et l'Allemagne (dans le cadre des 60 ans de jumelage Dole/Lahr).

Cette manifestation permet d'assister à des concerts de musique classique gratuits dans des sites dolois chargés d'histoire.

Les prestations, dont l'objet est d'être accessible au plus grand nombre, seront assurées par divers ensembles professionnels.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Coûts artistiques (cachets, cessions, droits)	34 500 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	4 000 €
Logistique, technique, accueil	1 500 €	Conseil Départemental du Jura	4 000 €
Communication	4 800 €	Autofinancement	34 300 €
Impôts Taxe	1 500 €		
TOTAL	42 300 €	TOTAL	42 300 €

La Ville de Dole sollicite, pour cette 7^{ème} édition de « Pupitres en Liberté », une aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Jura.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'édition 2022 de « Pupitres en liberté »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes aux taux les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Au terme d'un agrément « centre social » 2017-2020, accordé par la Caisse d'Allocations Familiales du Jura et une dérogation d'un an liée au contexte sanitaire, un projet 2022-2026 a été déposé. Il vise à proposer aux habitants des Mesnils-Pasteur prioritairement, un équipement de proximité, des services, des activités, un lieu d'écoute et d'animation pour tous quel que soit son âge, son origine, sa culture,....

À l'issue d'un travail d'investigation mené d'août 2019 à juin 2021, ce nouveau projet a été élaboré par l'équipe. Il détermine les orientations de travail pour les cinq années à venir regroupés à travers quatre axes :

Accueillir, informer et accompagner

Le centre social répond aux difficultés rencontrées par le public qui peine à réaliser des formalités administratives en ligne de façon autonome. En ce sens, il est labellisé France Services depuis le 1^{er} janvier 2021. Il participe également à la réduction de la fracture numérique du plus grand nombre.

Les actions conduites visent ainsi à :

- Développer et maintenir le lien social,
- Encourager et développer l'investissement des habitants-usagers,
- Faciliter l'accès aux services publics,
- Apporter un accompagnement répondant aux besoins des publics,
- Permettre l'accès aux outils numériques et à la maîtrise de l'informatique.

Jeunesse et parcours éducatifs

Les actions éducatives menées par l'équipe du centre social, s'inscrivent dans un réseau partenarial qui se développe et évolue sur le territoire des Mesnils-Pasteur.

Les actions conduites visent ainsi à :

- Accompagner et impliquer les familles dans le suivi éducatif de leur(s) enfant(s),
- Construire et faire vivre un collectif de partenaires éducatifs investi dans l'amélioration du parcours éducatif de l'enfant et l'implication des familles,
- Développer en lien avec les établissements scolaires, les familles et les partenaires éducatifs du territoire, un dispositif d'accompagnement à la scolarité répondant aux préconisations du référentiel CAF en vigueur,
- Renforcer les liens parentaux et intrafamiliaux,
- Intervenir socialement pour un accompagnement éducatif des jeunes et groupes de jeunes, en voie de marginalisation ou déjà marginalisés, dans leur milieu de vie,
- Apporter une offre de loisirs concertée pour et avec les 13-25 ans.

Familles et adultes

Cet axe a été organisé en tenant compte de la diversité des publics présents sur le quartier et usagers de la structure, et de l'évolution des demandes et de la fréquentation.

Les actions conduites visent à :

- Participer à l'amélioration de la santé et du bien-être des habitants,
- Favoriser le lien social et le « vivre-ensemble » lors de temps conviviaux et sorties,
- Promouvoir l'accès aux pratiques culturelles et la découverte de nos patrimoines,
- Proposer des entretiens individuels au public en difficulté.

Citoyenneté et développement des initiatives locales

L'objectif global des centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Les actions conduites visent à :

- Développer un espace de communication avec les usagers et les partenaires de la structure valorisant une meilleure prise en compte des besoins,
- Faire vivre et évoluer le projet social en lien avec les usagers et partenaires,
- Participer à l'animation d'un groupe d'action solidaire visant à améliorer le cadre de vie d'habitants isolés et fragiles,
- Valoriser et participer à la réalisation d'initiatives locales, à la promotion d'activités diversifiées et aux savoir-faire du territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau projet social du Centre Olympe de Gouges 2022-2026, annexé à la présente délibération, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Jura,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes qui en découlent.

ANNEXE :

Projet Social du Centre Olympe de Gouges 2022-2026

RAPPORT N° 21 : Suivi de l'action « rénovation logement » au Centre Social Olympe de Gouges

PÔLE : Actions Sociales, Politique de la Ville et Santé

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Mme Frédérique DRAY

Depuis le 1^{er} avril 2017, le Centre Social Olympe de Gouges de la Ville de Dole accompagne et soutient les habitants dans la conduite de l'action collective « Rénovation logement ». Il a pour objectif principal de permettre la rénovation de logements grâce au partage, à l'apprentissage et au développement de savoir-faire. Il est géré par un comité de pilotage.

Une convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque du Département et de la Ville de Dole dans la réalisation de l'action avec le soutien logistique, matériel, humain du Centre Social Olympe de Gouges. Une seconde convention permet de définir les engagements réciproques de l'ASMH et de la Ville de Dole dans la réalisation d'ateliers d'apprentissage et de séances d'accompagnement technique ainsi que les conditions de versement d'une participation à la prise en charge du coût de l'encadrement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions ci-annexés, avec le Département du Jura et l'Association Saint-Michel-le-Haut pour le suivi de l'action « Rénovation logement »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et les actes y afférents.



**Direction Générale des Services
Pôle des Solidarités**

(CONV_2021_VILLE_DE_DOLE_DSL_CP_2021_XX)

Convention d'objectifs et de partenariat relative à l'action « Rénovation Logement »

ENTRE d'une part,

Le Département du Jura dont le siège est situé 17 rue Rouget-de-Lisle à Lons-le-Saunier, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXXX de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XXXXX, ci-après désigné par le terme « le Département »,

ET d'autre part,

La Ville de Dole représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire de Dole, BP 89 39108 Dole cedex, agissant en application de la délibération du 15 décembre 2021, ci-après désigné par le terme « la Ville de Dole »,

Préambule :

L'action collective « rénovation logement » s'est mise en place sur la ville de Dole en janvier 2014. Portée à l'origine par des travailleurs sociaux du Département en partenariat avec les bailleurs sociaux, le CCAS, l'ASMH de nombreux autres partenaires, au fil du temps, ont rejoint le comité de pilotage et/ou se sont engagés dans l'action.

Cette action a vocation à accompagner des personnes en situation d'isolement social et de précarité dans la rénovation de leur logement (pour mieux y vivre ou accéder à un autre logement). Elle permet de développer, dans un esprit de solidarité, des compétences, des échanges de savoir-faire et de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes, elle a une volonté affirmée de lutte contre l'isolement et de développement des liens sociaux.

Chaque année, le groupe d'habitants (aidants-aidés) grandit, avec des personnes très impliquées et actives dans la réalisation de l'action et la prise de décision. Dans la perspective de favoriser l'évolution de ce groupe, vers un fonctionnement plus autonome, permettant ainsi un retrait partiel et progressif du Département, le centre social Olympe de Gougues de la Ville de Dole, depuis le mois d'avril 2017, porte le projet et co-anime le groupe avec des travailleurs sociaux du Département dans l'objectif d'accueillir, accompagner et soutenir les habitants dans la conduite de l'action.

Toutefois, la présence des travailleurs sociaux du Département, reste à ce jour nécessaire (connaissance des besoins des personnes et orientation de ces personnes vers le groupe, animation, régulation...).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque du Département et de la Ville de Dole dans la réalisation de la poursuite de l'action « Rénovation Logement » avec le soutien logistique, matériel, humain du centre social Olympe de Gougues situé 219 rue du Maréchal Leclerc, place Novarina à Dole.

Article 2 : Engagements du Département

Au regard de l'intérêt présenté par cette action, vecteur de lien et de solidarité entre les habitants, le Département s'engage à attribuer à la Ville de Dole une subvention d'un montant global de 3 600 €.

Cette subvention doit permettre à la Ville de Dole et plus précisément au centre social Olympe de Gougues, d'apporter le soutien matériel et humain nécessaire à la réalisation de l'action.

Cette subvention est attribuée sous réserve du respect des obligations de la présente convention.

Le Département s'engage à mettre à disposition deux travailleurs sociaux, chargés, en lien étroit avec l'équipe du centre social, de la mise en œuvre de l'action avec le groupe d'habitants : réception et validation des demandes d'aides à la rénovation, organisation, suivi des chantiers, régulation, co-animation, vie de groupe, préparation des bilans.

Le Département s'engage à mettre à disposition du groupe, le mobilier nécessaire (armoire...) et exclusivement utilisé pour les ateliers liés aux travaux de rénovation.

Pour rappel, le matériel préalablement acquis et utilisé pour la rénovation des logements, depuis le démarrage de l'action est utilisé par le groupe et fait l'objet de prêts ponctuels selon des modalités établies par le groupe.

Article 3 : Engagements de la Ville de Dole

La Ville de Dole, s'engage à utiliser la subvention du Département prévue à l'article 2, pour le portage du projet et la co-animation du groupe au sein du centre social Olympe de Gougues dans les conditions suivantes :

- mise à disposition d'agents du centre social Olympe de Gougues pour la co-animation et le suivi administratif de l'action,
- mise à disposition de locaux : local de rangement, salle de réunion, salle de convivialité,
- conventionnement avec l'Association Saint Michel le Haut pour la mise à disposition à titre onéreux, d'un intervenant technique, chargé de la mise en place et des suivis des chantiers de rénovation, ainsi que pour l'utilisation de locaux,
- réalisation de bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers de l'action menée pendant l'année avec le groupe,
- participation active au comité de pilotage du groupe.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

4.1 Le versement de la subvention prévue pourra être effectué de la façon suivante : en une seule fois, soit 3 600 € à la signature de la convention.

4.2 Le versement sera effectué sur le compte de la Ville de Dole :
Gestionnaire 2030 / Fonction 422 / Chapitre 74 / ligne 7473.

4.3 Une utilisation à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera le remboursement total ou partiel de la dite subvention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois. Elle prend effet à la date du 2 septembre 2021 et se termine le 31 août 2022.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties à la convention.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 2 mois. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

Par ailleurs, l'une des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de non-respect des obligations par l'autre partie. Cette résiliation interviendra suite à une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant 2 semaines.

Article 8 : Litiges

A défaut de règlement amiable entre les parties, le litige sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un exemplaire sera conservé par le Département, et le second transmis au bénéficiaire après signature par les 2 parties.

Fait à Lons le Saunier, le
En deux exemplaires originaux.

Jean-Baptiste GAGNOUX
Maire de Dole,

Clément PERNOT
Président du Conseil départemental,



Projet Convention d'objectifs et de moyens relative à un atelier de rénovation logement

Entre d'une part,

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire, BP 89 39108 Dole cedex, agissant en application de la délibération du 15 décembre 2021, ci-après désigné par le terme « la Ville de Dole »,

Et d'autre part,

L'Association Saint-Michel-Le-Haut, dont le siège social est situé Place de la Barbarine à Salins-les-Bains, représentée par son Président Monsieur Michel FAUVEY, ci-après désigné par le terme « L'ASMH »,

Préambule :

Le centre social Olympe de Gougues a pour vocation d'être un lieu de :

- Proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui propose un accueil, des services et des activités à l'ensemble de la population.
- Rencontre et d'échange entre les différentes générations du quartier permettant de développer et conforter les liens familiaux et sociaux ;
- Animation de la vie sociale offrant aux habitants des espaces d'expression et leur permettant d'être acteur dans la dynamique du quartier à travers la conception et la réalisation d'activités.

L'action collective « rénovation logement » s'est mise en place sur la Ville de Dole en janvier 2014 et a été reconduite depuis 2015. Elle est portée par des travailleurs sociaux du Département en partenariat avec les bailleurs sociaux, le CCAS, l'ASMH ainsi que de nombreux autres partenaires.

Cette action a vocation à accompagner des personnes en situation d'isolement social et de précarité dans la rénovation de leur logement (pour mieux y vivre ou accéder à un autre logement). Elle permet de développer, dans un esprit de solidarité, des compétences, des échanges de savoir-faire et de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes, elle a une volonté affirmée de lutte contre l'isolement et de développement des liens sociaux.

Chaque année, le groupe d'habitants (aidants-aidés) grandit, avec des personnes très impliquées et actives dans la réalisation de l'action. Dans la perspective de favoriser l'évolution de ce groupe, vers un fonctionnement plus autonome, permettant ainsi un retrait partiel et progressif du Département, le centre social Olympe de Gougues de la Ville de Dole, déjà représenté au comité de pilotage, s'est proposé pour accueillir, accompagner et soutenir les habitants dans la conduite de l'action.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Ville de Dole avec le soutien logistique, matériel, humain du centre social Olympe de Gougues situé 219 place Novarina à Dole et de l'ASMH dans la réalisation des ateliers d'apprentissage et les séances d'accompagnement technique pour la réalisation de l'action « Rénovation Logement ».

1.1. Objectifs pour le projet

Afin que les participants puissent retrouver une certaine confiance leur permettant de redevenir acteurs de leur parcours d'insertion, l'action a pour objectifs de :

- améliorer l'image de soi grâce à l'acquisition et au partage de savoir-faire,
- développer du lien social entre les habitants de différents quartiers de la ville de Dole,
- permettre l'accompagnement technique nécessaire à la rénovation de 10 logements.

1.2. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation retenus auront pour objectifs de mesurer :

- Le nombre de bénéficiaires de l'action,
- La régularité de fréquentation et d'implication des participants,
- L'évolution des comportements individuels,
- Le nombre de logements rénovés.

Un bilan sera établi avec le groupe projet à la fin de l'action.

Article 2 : Engagements de l'ASMH

L'ASMH s'engage à :

- mettre à disposition un encadrant technique pour l'animation et l'encadrement des ateliers d'apprentissage, ainsi que les séances de rénovation dans les logements retenus,
- ce que l'encadrant technique mis à disposition soit le même pour la durée globale de l'action et participe également aux réunions du groupe projet,
- animer à peu près 4 ateliers d'apprentissage (papier peint, peinture, petit bricolage) pour une dizaine de personnes,
- assurer l'encadrement technique pour la rénovation d'environ 10 logements,
- suivre l'acquisition et la gestion du matériel en lien avec le centre social Olympe de Gouges,
- participer à la réalisation du bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action menée pendant l'année avec le groupe mobilisé,
- organiser, en liaison avec les référents sociaux, le planning de participation des personnes intéressées, ainsi que leur accompagnement individualisé lors des ateliers,
- être assurée dans le cadre de la responsabilité civile,
- respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Article 3 : Engagements de la Ville de Dole

La Ville de Dole, s'engage à :

- mettre à disposition de l'ASMH les moyens techniques et logistiques nécessaires au fonctionnement des ateliers (locaux, petit matériel de bricolage...),
- assurer le suivi matériel et administratif de l'action en lien avec l'intervenant technique et le COPIL,
- vérifier que chaque participant ait une assurance responsabilité civile.

Article 4 : Modalités financières

Pour la mise en œuvre et la réalisation du projet, la Ville de Dole versera une participation pour la prise en charge du coût de l'encadrant technique pour un montant horaire de 28 €, dans la limite d'un maximum de 150 heures. Cette participation sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2022 chapitre 011 article 6042 fonction C338-103 service gestionnaire P2030.

Le règlement de la prestation se fera sur émission d'une facture par l'ASMH, détaillant le nombre d'heures réalisées au réel par l'encadrant technique.

Une utilisation à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement total ou partiel de la participation financière de la Ville de Dole.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022. Elle est passée pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra fin au 31 décembre 2022.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans l'article 1.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Litiges

En cas de désaccord persistant entre la Ville de Dole et l'association, le tribunal administratif de BESANÇON sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de cette convention.

Fait à Dole, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'ASMH,
Le Président,

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

Et par délégation,
L'adjointe au Maire,

Michel FAUVEY

Frédérique DRAY

RAPPORT N° 22 : Mission d'accueil des 13-18 ans par les Loisirs Populaires Dolois

PÔLE : Actions Sociales, Politique de la Ville et Santé

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Mme Frédérique DRAY

La Ville de Dole a souhaité confier à l'association Les Loisirs Populaires Dolois une mission d'animation en direction des jeunes du quartier des Mesnils-Pasteur âgés de 13 à 18 ans en partenariat avec le centre social Olympe de Gouges. Cette mission vise à développer de façon concertée et complémentaire des activités de loisirs, d'ouverture sportive et culturelle des jeunes ainsi que leur implication dans les projets du territoire.

Ce partenariat s'inscrit dans l'axe « jeunesse et parcours éducatifs » du nouveau projet en cours d'agrément, du centre social Olympe de Gouges.

Il a pour objectif de :

- renforcer le partenariat entre les acteurs socioculturels, institutionnels, sportifs et culturels présents localement,
- responsabiliser les jeunes par des actions éducatives et participatives, notamment en les impliquant dans la construction de projets,
- développer un accès aux loisirs, aux pratiques culturelles, aux actions citoyennes adapté aux publics.

Une convention annuelle définit le partenariat ainsi que les missions d'accueil des jeunes entre le centre social et l'association dans le cadre des projets 2022. Les animations programmées par l'association s'articuleront autour des quatre axes suivants : sport, culture, santé et citoyenneté.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, avec l'association Les Loisirs Populaires Dolois pour la mission d'accueil des 13-18 ans,
- **D'AUTORISER** le versement d'une prestation de 30 000,00 € pour l'année 2022 à l'Association Les Loisirs Populaires Dolois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et les actes qui en découlent.



PROJET DE CONVENTION ANIMATION EN DIRECTION DES 13-18 ANS SUR LE QUARTIER DES MESNILS PASTEUR

Entre d'une part,

La Ville de Dole, représentée par Monsieur le Maire, en application d'une délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, ci-après dénommée par le terme « la Ville ».

Et d'autre part,

L'Association Les loisirs Populaires Dolois, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en sous-préfecture le 30 novembre 1977, dont le siège social est fixé au 3 avenue Aristide Briand 39100 DOLE, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration du 27 septembre 2008, ci-après dénommée "l'association".

PREAMBULE

La ville de Dole a souhaité confier à l'Association Les loisirs Populaires Dolois une mission d'animation en direction des jeunes du quartier des Mesnils Pasteur âgés de 13 à 18 ans. Cette mission s'inscrit pleinement dans les actions partenariales jeunesse menées par le centre social Olympe de Gouges géré par la municipalité, dans le cadre du projet social déposé auprès de la CAF du Jura en septembre 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les missions d'animation confiées à l'Association Les loisirs Populaires Dolois dans le cadre du projet.

Le projet proposé par l'association a pour but de :

- Créer un lieu repère, identifié, socialisant pour les jeunes du territoire.
- Engager les publics jeunes dans des dynamiques collectives en impulsant la participation citoyenne des jeunes et leur implication dans la vie localement.
- Proposer des animations éducatives (ateliers collectifs, séjours, animations de rue, animation en espace numérique

L'association organise des animations durant l'année 2022 en direction des jeunes du quartier des Mesnils Pasteur âgés de 13 à 18 ans.

Elle mènera à ce titre un projet sur le quartier des Mesnils-Pasteur durant l'année 2021. Les actions qui seront menées dans le cadre de ce projet s'organiseront autour de :

- Gestion et animation d'un tiers lieu dédié aux jeunes : ouverture en soirée et pendant les vacances scolaires (les horaires et jours d'ouverture seront clairement précisés).
- Mise en place de séjours pendant les vacances scolaires.
- Mise en place de projets à caractères éducatifs.
- Développement d'actions autour des thématiques de la citoyenneté, de la prévention des risques et de la santé.
- Inclusion des jeunes dans les clubs sportifs du bassin dolois.
- Réalisation de chantiers jeunes.
- Création d'œuvres artistiques.
- Organisation de sorties ludiques.
- Renforcement du partenariat avec les acteurs jeunesse du territoire, notamment sur le sujet de la prévention éducative.
- Développement d'actions « hors les murs » pour aller à la rencontre des jeunes qui ne fréquentent pas la structure d'accueil.
- Développement d'une action « numérique » avec la création d'un tiers lieu dédié aux jeunes (mise à disposition de PC, création d'espaces communautaires dans les réseaux sociaux, organisation de soirées spécifiques avec un support de travail autour du jeu vidéo).

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

L'association s'engage à réaliser un programme d'actions et d'animations conforme au projet. Par ailleurs, elle présentera un bilan-évaluation en cours et fin début d'année suivante des actions conduites pendant la durée de l'action.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2022. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 4 : Montant de la subvention et modalités de paiement

La Ville de Dole verse à l'association une prestation d'un montant de 30 000,00 € qui sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2022 chapitre 011 article 6042 fonction C338-103 service gestionnaire P2030. Le versement s'effectuera en deux temps. Un montant de 20 000,00 € après décision du conseil municipal, le solde à réception d'un bilan intermédiaire d'activité.

Article 5 : Contrôle de l'aide attribuée

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'Association Les loisirs Populaires Dolois s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de difficultés de fonctionnement, de gestion ou d'organisation, l'association tient la Ville de Dole informée. Les activités développées font également l'objet d'un compte-rendu d'activités établi sur l'année.

Article 6 : Responsabilités

L'aide financière apportée par la collectivité ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au titulaire ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution de la présente convention.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de DOLE des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2, la Ville de DOLE peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans l'article 1.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre la Ville de DOLE et l'association, le tribunal administratif de BESANÇON sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de cette convention.

Fait à Dole, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association les Loisirs
Populaires Dolois,

Denis GUILHENDOU
Président

Pour la Ville de Dole,

Jean-Baptiste GAGNOUX
Maire

RAPPORT N° 23 : Participation aux frais de scolarité des écoles privées de la Ville de Dole pour l'année scolaire 2020-2021

PÔLE : Actions Éducatives/Affaires Scolaires

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Mme Nathalie JEANNET

Les établissements d'enseignement privé du premier et du second degré ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public.

L'article R.442-44 du Code l'Éducation précise que « *En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État.* »

L'article L.442-5 du Code de l'Éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat [des établissements d'enseignements privés] sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Pour l'évaluation du montant de la participation, si la commune d'accueil dispose d'écoles publiques sur son territoire, il est fait application du coût moyen communal par élève, sans que le montant de la contribution ne soit supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune l'élève s'il avait été scolarisé dans l'une de ses écoles publiques.

Jusqu'à l'année scolaire 2019-2020, la Ville de Dole ne participait que pour les frais de scolarité des enfants de l'école élémentaire sur la base d'un forfait pluriannuel de 175 000 € par an.

À compter de la rentrée scolaire 2019, le gouvernement a rendu la scolarisation obligatoire à 3 ans. De ce fait, les communes sont désormais tenues de participer aux frais de scolarité des enfants de maternelles pour les écoles privées sous contrat. L'État s'est engagé à compenser la hausse des dépenses de la collectivité.

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, le forfait de 175 000 € pour les élémentaires a été conservé. Aucune participation n'a été versée au titre des enfants de maternelle.

Cependant, pour l'année scolaire 2020-2021, l'ADEGE demande à ce que la participation financière de la Ville de Dole prenne en charge les frais liés à la scolarisation des enfants de maternelle.

La Ville de Dole a délibéré le 8 mars 2021 pour fixer un forfait par élève pour la refacturation des communes dont les résidents sont scolarisés dans les écoles doloises. Ce forfait fixe un coût à l'élève qui reflète les charges de fonctionnement. Ce forfait est fixé pour la durée du mandat, soit 2025.

Au vu principe de parité, il est proposé de fixer la participation de la Ville aux écoles privées sur la base de ce forfait à savoir :

Forfait pour un élève de maternelle : 1 400 € /année scolaire
Forfait pour un élève d'élémentaire : 630 € / année scolaire

Il est proposé que ces forfaits soient en vigueur pendant toute la durée du mandat, soit jusqu'à l'année scolaire 2025-2026 inclus.

Ces forfaits seront réévalués en 2026 sur les coûts réels 2025.

Chaque année, l'ADEGE fera parvenir à la collectivité les effectifs des enfants dolois scolarisés par école au 1^{er} janvier de l'année, certifiée du chef d'établissement.

Au titre de l'année scolaire 2020-2021, les effectifs annoncés de l'ADEGE sont les suivants :

- 104 élèves dolois scolarisés en maternelle,
- 196 élèves dolois scolarisés en élémentaire.

Ainsi, la Ville de Dole devrait verser :

- 145 600 € au titre de la participation pour les élèves de maternelle,
- 123 480 € au titre de la participation pour les élèves de l'élémentaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conditions et modalités de calcul du forfait de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec le Ministère de l'Éducation Nationale,
- **DE FIXER**, à compter de l'année scolaire 2020-2021 et jusqu'à l'année scolaire 2025-2026, la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association à 630 € pour les élèves d'âge élémentaire et à 1 400 € pour les élèves d'âge maternel,
- **DE PRÉCISER** que le versement se fera après transmission de la liste nominative des élèves doctis scolarisés dans les écoles privées au 1^{er} janvier de chaque année, certifiée du chef d'établissement, en qualité de justificatif de paiement.

RAPPORT N° 24 : Acquisition de terrain à Madame Marie BURLET

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel REBILLARD

Madame BURLET Marie est propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n° 97 sise 123 avenue Eisenhower. Ladite parcelle se situe au sein du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de « La Paule » portant sur environ 6 hectares qui s'étendent sur les deux communes Dole et Brevans.

Depuis plusieurs années, la Collectivité a entrepris une politique active de maîtrise foncière dans ledit périmètre, celle-ci doit se poursuivre afin de mener une restructuration foncière permettant d'atteindre les objectifs de ladite OAP.

Ainsi, après différents contacts avec Madame BURLET, les parties se sont entendues sur une cession au profit de la Ville de Dole d'une partie de la parcelle AZ n° 97 pour une surface d'environ 1800 m² à parfaire par voie de géomètre au prix de 14 euros/m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Madame Marie BURLET, demeurant 123 avenue Eisenhower, d'une partie de la parcelle AZ n° 97 pour une superficie d'environ 1800 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition est acceptée au prix de 14 euros/m² TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document y afférent.

RAPPORT N° 25 : Acquisition de locaux à COOP'AGIR

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel REBILLARD

L'association doloise d'insertion professionnelle et d'hébergement de personnes en difficultés « COOP'AGIR » est propriétaire du lot n° 1 de la copropriété sise 8 rue de la Monnaie à Dole qui comprend le rez-de-chaussée, la cour et la pergola, ainsi que les 500 millièmes des parties communes du bâtiment, le reste étant la propriété de Messieurs Thomas et Ludovic AUBRY.

Suite à un manque d'entretien avéré, de multiples désordres structurels sont apparus sur ledit immeuble aggravant la sécurité publique liée notamment à la proximité immédiate d'établissements scolaires et d'un arrêt de bus. Ainsi en juin 2021, la Ville de Dole a déjà fait l'acquisition pour moitié des lots 2, 3 et 4 et les 250 millièmes des parties communes à Monsieur Thomas AUBRY.

Après différents contacts avec la direction de COOP'AGIR, il apparaît que l'accueil de jour de l'association soit amenée à être transféré dans de nouveaux locaux. Il leur a donc été proposé l'acquisition par la Ville de leur quote-part du bâtiment sis 8 rue de la Monnaie. Cette acquisition vient compléter la première, et permet à la Collectivité d'envisager des travaux de reconversion de l'immeuble par rapport à son usage actuel.

Après l'estimation du bien par l'étude BARTHEN-RUIZ-VANDEL, il a été convenu d'un prix de 90 000 €, valeur conforme à l'évaluation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à COOP'AGIR, située 15 avenue de Landon du lot n° 1, ainsi que les 500 millièmes des parties communes de la copropriété sise 8 rue de la Monnaie à Dole, cadastrée BI n° 128 et 129,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 90 000 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document y afférent.

RAPPORT N° 26 : Acquisition de parcelles à Monsieur Jean-Pierre FRANÇOIS et classement dans le domaine public

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel REBILLARD

En juillet 2021, Monsieur Jean-Pierre FRANÇOIS a déposé une déclaration préalable de division pour la création de deux lots à bâtir sur un terrain sis 28 rue Alexis Millardet.

Aujourd'hui, ces deux terrains à bâtir situés sur la rue Alexis Millardet ont été vendus et sont accessibles via deux petites parcelles privatives cadastrées section BT n° 637 et n° 642 appartenant à Monsieur Jean-Pierre FRANÇOIS.

À la rentrée 2021, la Ville de Dole a pris contact avec Monsieur Jean-Pierre FRANÇOIS, afin de lui proposer l'acquisition de celles-ci en vue de leur classement dans le domaine public dans la logique de régularisation cadastrale de la rue Alexis Millardet.

Ainsi, à l'issue de divers contacts entre les parties, il a été convenu une acquisition par la Ville à l'euro symbolique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Monsieur Jean-Pierre FRANÇOIS, demeurant 70 rue Mont-Roland à DOLE, des parcelles cadastrées section BT n° 637 et n° 642 pour une superficie totale de 418 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent,
- **D'APPROUVER** l'intégration des parcelles BT n° 637 et n° 642 au domaine public communal dès qu'elles auront été acquises par la Collectivité.

RAPPORT N° 27 : Dialogue compétitif pour la création d'un parc urbain en rive gauche du Doubs

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : M. Mohamed MBITEL

Dans le cadre du projet pour la création d'un parc urbain en rive gauche du Doubs, une évolution substantielle du programme de l'opération doit être effectuée.

En l'espèce, le programme du parc urbain doit être modifié pour permettre, d'une part, l'intégration d'un skate-park, et d'autre part, la prise en compte des problématiques liées au déplacement des établissements actuellement implantés qui doivent faire l'objet d'une étude de faisabilité.

Ainsi, la procédure pour la création d'un parc urbain en rive gauche du Doubs doit donc être relancée en intégrant ces modifications de programme et d'indemnisation.

Considérant la spécificité de ce projet paysager qui s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain devant à la fois accompagner et renforcer le dynamisme du cœur de ville et engager la réhabilitation de la zone portuaire en la faisant muter vers de nouvelles fonctions urbaines, il est nécessaire de pouvoir dialoguer avec les candidats admis à participer à la procédure de marché, en vue de développer et de co-construire ensemble la meilleure solution d'aménagement. En effet le projet à dessiner est vaste, comporte plusieurs clefs d'entrée et un dialogue avec 3 candidats offrira la possibilité de confronter différentes options, privilégiant des usages au détriment d'autres. Le dialogue permettra aussi de conforter, amender ou abandonner certaines propositions complexes à mettre en œuvre pour la création d'une relation à l'eau avec notamment la reprise du quai existant ou pour la préservation de la ripisylve ou encore pour la recherche de solutions optimisées pour l'adaptation de la rue Béthouart à de nouveaux usages et à un environnement modifié.

Il est proposé au Conseil Municipal que cette nouvelle consultation s'opère via une procédure de dialogue compétitif.

Dans le cadre de cette procédure, une commission de dialogue peut être constituée pour suivre les négociations avec les candidats retenus pour participer au dialogue. Cette commission de dialogue sera composée de 9 membres, comprenant 7 membres élus et 2 personnes qualifiées, ces dernières étant désignées par Monsieur le Maire.

Les personnes qualifiées membres de la commission de dialogue, peuvent, si le Conseil Municipal le souhaite, bénéficier d'une rémunération forfaitaire pour une vacation d'une demi-journée ou d'une journée. Il est proposé que cette rémunération se fasse à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale.

Les frais de déplacement pourront être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans les conditions applicables aux agents de la collectivité.

Les frais de restauration pourront être pris en charge uniquement lorsque la présence de la personne qualifiée a été sollicitée pour plus d'une demi-journée, sur présentation des justificatifs correspondants et dans les conditions applicables aux agents de la collectivité.

Par ailleurs, l'article R.2172-5 du Code de la Commande Publique dispose que les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation bénéficient d'une prime dont le montant est librement défini par l'acheteur.

L'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que les compétences obligatoires de l'équipe de maîtrise d'œuvre doivent ainsi être modifiées dans les documents de la consultation de la procédure, notamment afin d'intégrer la présence d'un économiste de la construction.

Ainsi, il est proposé de réviser le montant d'indemnisation des candidats admis à participer au dialogue pour la mettre en adéquation avec les modifications effectuées et de fixer l'indemnité à 25 000 € net par candidat, ce qui correspond à environ 80% du montant des études de niveau Esquisse +, ainsi qu'au travail de dialogue compétitif et à la réflexion sur le devenir des installations et services usagers ou prestataires de la voie d'eau.

Il est à noter que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le recours à la procédure de dialogue compétitif,
- **DE VALIDER** la création d'une commission de dialogue ainsi que sa composition, soit 7 membres élus et 2 personnes qualifiées,
- **DE NOMMER** 7 membres élus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les 2 structures suivantes pour désigner une personne qualifiée afin de les représenter au sein de la commission de dialogue :
 - le CAUE, pour la désignation d'un paysagiste
 - la Fédération Française du Paysage
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner pour siéger à la commission de dialogue une personne qualifiée connue pour ses compétences historiques et pour sa connaissance du territoire de façon à assurer l'inscription du projet dans une continuité d'évolution de la cité gardant avec son passé le lien nécessaire à l'entretien d'une mémoire collective,
- **D'AUTORISER** l'indemnisation des personnes qualifiées membres de la commission de dialogue selon les modalités proposées ci-dessus, à savoir 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale pour une journée,
- **DE FIXER** le montant de la prime des candidats qui ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation, selon les modalités énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancement de ce projet.

RAPPORT N° 28 : Location avec option d'achat sur un ensemble bâti sis ZAE des Grandes Epenottes ;
Levée d'option par la société IDMM SAS

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Développement Économique

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : M. Jean-Baptiste GAGNOUX

La société IDMM SAS est historiquement installée depuis 2008 rue Henri Jeanrenaud en zone des Grandes Epenottes. Cette installation s'est faite dans le cadre d'un contrat de location-vente que les deux parties, la société IDMM SAS et la Ville de Dole, ont souhaité résilier avant terme en procédant à la levée de l'option d'achat en cette fin d'année.

Aux termes des négociations conduites, un accord a été trouvé pour une sortie de contrat au 31 décembre de cette année avec jouissance maintenue à titre gratuit le temps de signature de l'acte. Le solde restant dû par le preneur est arrêté à la somme de 1 801 410 € net pour le cédant, après versement d'un dernier loyer de 20 822 € au 31 décembre 2021. Pour information, l'accord intervenu prévoit également, afin d'offrir à ce site Dolois de production les moyens de son développement, la cession par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'un terrain contigu, à vocation économique, à savoir la parcelle cadastrée section AL n° 313 pour une superficie de 2837 m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la levée d'option d'achat avant son terme, demandée par le groupe Radial, et portant sur les biens cadastrés section DE n° 50 et AL n° 314 d'une contenance totale de 21 366 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette anticipation de l'option d'achat sera réalisée moyennant le prix de 1 801 410 € net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document en lien avec ce dossier.

RAPPORT N° 29 : Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2022

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Développement Économique

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : M. Jacques PÉCHINOT

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, et son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 ont instauré une réforme du travail dominical, proposant notamment l'évolution du nombre de dimanches ouvrables autorisés par le Maire de cinq à douze. Cette disposition s'est appliquée pour la première fois en 2016.

Pour l'année 2022, le nombre et la liste des « dimanches du Maire » doivent être arrêtés par le Maire de la Commune après avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre de cette année.

Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire. Ce dernier a délibéré le 28 octobre 2021. En effet, suite à une concertation menée par l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole en direction des associations de commerçants du territoire, la proposition porte pour l'année 2022 sur 8 dimanches au cours desquels l'ouverture sera autorisée :

- 16 janvier 2022 : premier dimanche des soldes d'hiver
- 05 juin 2022 : dans le cadre de Cirques et Fanfare
- 26 juin 2022 : premier dimanche des soldes d'été
- 02 octobre 2022 : dans le cadre du week-end gourmand du Chat Perché
- 27 novembre 2022 : fêtes de fin d'année
- 4 décembre 2022 : fêtes de fin d'année
- 11 décembre 2022 : fêtes de fin d'année
- 18 décembre 2022 : fêtes de fin d'année

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PERMETTRE** aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire de la Ville de Dole de déroger à 8 reprises pour l'année civile 2022, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article 3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier mentionné ci-dessus.

RAPPORT N° 30 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

PÔLE : Services Techniques

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Mme Maryline MIRAT

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2333-84 à L.2333-86 du CGCT, précisant les modalités d'application des redevances dues aux communes pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de distribution de gaz,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,

Considérant la délibération n° 20.09.11.112 du 9 novembre 2020 validant le renouvellement de la convention de concession pour la distribution publique du gaz de réseau entre la Ville de Dole et GRDF,

Après consultation de l'exploitant GRDF,

Il s'agit :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) à hauteur de 100 % du plafond prévu au décret de 2007 visé ci-dessus, soit 0,035 €/mètre de canalisation,
- De revaloriser automatiquement chaque année le montant de la RODP par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué,
- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public (RODP provisoire) selon la formule précisée par le décret de 2015 visé ci-dessus, soit 0,35 €/mètre de canalisation,
- De revaloriser automatiquement chaque année le montant de la RODP provisoire par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,
- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 31 : Programme d'éclairage public 2021 - Subvention du SIEDEC

PÔLE : Services Techniques/Environnement

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : M. Philippe JABOVISTE

Suite au vote du budget d'investissement 2021 pour le service d'éclairage public, le programme suivant de renouvellement des luminaires : rue Charles Diego Brosset – rue de la Fontaine – cœur de Ville (tranche 1) – quartier Bouilloche et du carrefour à feux Avenues Jouhaux/Thouverey/Verdun a été validé.

Une subvention peut être allouée à hauteur de 20 % du montant TTC par le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Une convention à passer avec le SIEDEC fixera les conditions d'attribution de cette subvention. La fourniture, la main d'œuvre et le génie civil sont éligibles à cette subvention.

Vu la délibération n° 1504 du 1^{er} décembre 2012, portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public, le conseil syndical du SIEDEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département. Le montant maximum de la subvention est donc calculé à 19 564,00 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le programme d'éclairage public présenté pour l'année 2021 et son montant,
- **D'APPROUVER** le principe d'une demande au SIEDEC en vue de l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % du montant TTC des factures acquittées en 2021 pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 dans la limite de 19 564,00 €, avec le projet de convention correspondant joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention au SIEDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.



**ECLAIRAGE PUBLIC 2021
COMMUNE DE DOLE
PROJET DE CONVENTION DE SUBVENTION**

ENTRE d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEK) représenté par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération n° 1650 du 24 mai 2014.

ET d'autre part,

La commune de DOLE représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération du 15 décembre 2021.

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Par décision du 29 novembre 2008, le SIDEK a décidé l'attribution d'une subvention globale de 20 % sur les travaux d'éclairage public réalisés par les communes urbaines qui conservent leur taxe municipale sur l'électricité.

Par délibération N°1504 du 1^{er} décembre 2012, le conseil syndical du SIDEK a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département.

La présente convention précise les droits et obligations afférents à l'attribution de cette subvention.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la subvention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation du programme d'éclairage public suivant : rue du Général Charles Diégo Brosset – rue de la Fontaine – Cœur de ville (tranche 1) – quartier Bouloche et carrefour à feux avenues Jouhaux/Thouverey/Verdun.

Montant de la subvention pour l'exercice 2021 : 19 564.00 €, correspondant aux travaux d'éclairage.

ARTICLE 2 : Bénéfice de la subvention

Le montant de la subvention est fixé sur la base d'un taux de 20 % du montant TTC des dépenses à engager pour 2021.

Cette somme sera totalement affectée au financement des travaux décrits à l'article 1.

La Commune s'engage à respecter strictement les caractéristiques techniques du programme telles que définies à l'article 1.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention du SIDEK sera versée :

- à l'achèvement des travaux, après production des pièces permettant de justifier la conformité des travaux et l'acquittement correspondant des dépenses pour l'année 2021. (Copie des factures mentionnant les N° et dates de mandatement).

ARTICLE 4 : Restitution de la subvention

Sauf cas de force majeure ou sujétions techniques imprévues, au cas où les travaux pour lesquels la subvention a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans l'année de la notification de la décision d'attribution de la subvention, et à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante, la subvention accordée par le SIDEC sera annulée, sans que la commune puisse prétendre à une reconduction de la demande initiale.

ARTICLE 5 : Suivi

La Commune s'engage à tenir à la disposition du SIDEC l'ensemble des pièces justificatives et tout document utile relatifs à la réalisation de l'opération.

Le représentant du SIDEC ou les agents qu'il aura désignés à cet effet auront accès au chantier du programme visé à l'article 1 et à tout autre lieu et installations s'y rapportant.

La Commune s'engage à informer le SIDEC de toutes les réunions de travail et de chantier relatives au dit programme afin que son représentant ou ses agents désignés puissent le cas échéant y participer.

La Commune communiquera au SIDEC l'ensemble des pièces justificatives de l'achèvement et de la conformité des travaux ainsi que de l'engagement des dépenses y afférentes, une fois ceux-ci achevés

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

ARTICLE 7 : Avenant

S'il s'avère que le projet n'a pas été exécuté selon l'estimatif ayant servi de base de calcul de la subvention sans que cela soit imputable à la Commune, la subvention sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée sur la base du taux fixé à l'article 2, dès lors que le SIDEC a pu en être informé sans délai et qu'il a donné son accord préalablement. Cette modification donnera lieu à un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. À défaut, celui-ci sera soumis au juge administratif territorialement compétent.

Fait à Lons le Saunier, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le SIDEC

Pour la Commune

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service énergies et
Réseaux électriques,

Le Maire,

Grégoire JAY

Jean-Baptiste GAGNOUX

RAPPORT N° 32 : Gestion des forêts communales de Dole – Programme de coupes, de travaux, fonctionnement et investissement – Année 2022

PÔLE : Services Techniques/Environnement

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Mme Maryline MIRAT

Les forêts communales de Dole sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF) avec des critères de durabilité qui incluent notamment un renouvellement cyclique des peuplements sur les parcelles de production. Ce renouvellement est accompagné par des travaux destinés à assurer une qualité et une quantité suffisantes de la régénération forestière. Des travaux d'entretien ou de création de dessertes ou d'infrastructures sont également nécessaires pour l'exploitation des bois. Cet ensemble de travaux afférents aux coupes de régénération forme l'« **investissement** ».

L'investissement en forêt est réalisé pour du moyen à long terme. La planification de la gestion forestière vise, *via* les documents d'aménagements, un équilibre pluriannuel des recettes (les coupes) et des dépenses. Cet équilibre est dépendant du marché, des acheteurs, des aléas climatiques. Les coupes sont programmées sur 15 à 20 ans et précisées chaque année avec validation préalable du propriétaire.

Le service public de gestion prévu par le Régime forestier et rendu aux communes par l'ONF (il s'agit par exemple du suivi des coupes, de la planification des travaux) est rémunéré *via* les frais de garderie et d'administration annuels auxquels s'ajoutent, depuis 2012, une contribution de 2 euros par hectare. La Ville de Dole verse une contribution au SIVOM du Massif de la Serre dont la vocation est, entre autre, l'entretien et la création de routes et chemins forestiers ainsi que la création d'installations à but touristique ou de loisirs.

La collectivité est par ailleurs adhérente à l'Union régionale des communes forestières de Franche-Comté (ADCoFor). Elle verse une contribution volontaire obligatoire (CVO) calculée sur les recettes annuelles et qui alimente un fonds de recherche et d'investissement dans des projets innovants ou structurants pour la filière forêt-bois française. Elle adhère au système de certification des bois PEFC pour la période 2019-2023. Des travaux d'entretien ou d'infrastructure (ou divers) ne concernant pas les coupes de régénération sont également nécessaires pour la gestion des forêts de Dole. Avec des frais annexes correspondant à l'enlèvement ponctuel d'ordures dans les forêts communales, cet ensemble de dépenses forme le « **fonctionnement** ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le programme de coupes, de travaux, d'investissement et de fonctionnement 2022 tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis de l'Office National des Forêts correspondants.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

La proposition d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2022 est la suivante :

❖ TRAVAUX SYLVICOLES / D'INFRASTRUCTURE

Forêt	DESCRIPTIF DES ACTIONS		LOCALISATION	DÉPENSE PRÉVISIONNELLE (€ HT)	NATURE (1)
FC DOLE GOUX	Travaux sylvicoles	Maintenance mécanisée de cloisonnement sylvicole	7r	1 220	I
	SOUS-TOTAL			1 220	
FC DOLE SERRE	Travaux sylvicoles	Maintenance mécanisée de cloisonnement sylvicole	28r	5 130	I
		Dégagement manuel de plantation			
		Première éclaircie non commercialisable	2i		
		Élagage de peuplements feuillus	31af		F
	Travaux divers (pépinière)	Dégagement manuel de plantation	23j	290	I
	Travaux de maintenance	Entretien du réseau de desserte : entretien des lisières (route forestière)	Route forestière	490	F
	Travaux de mise en sécurité	Travaux de mise en sécurité du public et de protection des milieux	12	410	I
SOUS-TOTAL			6 320		
FS DOLE AZANS	Travaux sylvicoles	Ouverture mécanisée de cloisonnement sylvicole	5r	660	I
		Maintenance mécanisée de cloisonnement sylvicole	12r		
	Autres travaux	Entretien du réseau de desserte : entretien des lisières	Nouvelle sommière	2 600	F
		Fourniture de plaque de parcelle en aluminium	Dole Azans		
		Création de parcellaire : mise en place de plaques			
SOUS-TOTAL			3 260		
FC DOLE MT ROLAND	Travaux sylvicoles	Maintenance mécanisée de cloisonnement sylvicole	36j	5 730	I
		Nettoisement de régénération			F
		Nettoisement de régénération			I
		Maintenance mécanisée de cloisonnement sylvicole	37j		I
		Nettoisement de régénération			F
		Entretien mécanisé de cloisonnement d'exploitation	37a		I
		Dégagement manuel des régénérations naturelles			
	Nettoisement de jeune peuplement				
	Travaux de mise en sécurité	Travaux de mise en sécurité du public et de protection des milieux	Sentiers pédestres	900	I
	SOUS-TOTAL			6 630	
TOTAL (€ HT) :				17 430	
TOTAL (€ TTC) :				19 173	

(1) Mention I-Investissement et F-Fonctionnement

- Montant prévisionnel des travaux sylvicoles : 12 740 € HT – **14 014 € TTC**
- Montant prévisionnel des travaux divers (pépinière) : 290 € HT – **319 € TTC**
- Montant prévisionnel des travaux de maintenance et d'infrastructure : 490 € HT – **539 € TTC**
- Montant prévisionnel des travaux de mise en sécurité : 1 310 € HT – **1 441 € TTC**
- Montant prévisionnel des autres travaux : 2 600 € HT – **2 860 € TTC**

❖ **AUTRES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

L'aménagement du belvédère de la Corne des Epissiers nécessite au préalable l'exploitation de l'emprise.

→ Montant prévisionnel des charges d'exploitation (Corne des Epissiers) : 6 500 € HT – **7 800 € TTC**

❖ **AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Nature de l'opération	Dépense prévisionnelle (€ TTC)
Frais de garderie	9 264
Contribution à l'hectare	1 480
Enlèvement de dépôts sauvages en forêt	500
CVO	500
Contribution SIVOM	8 600
Cotisation ADCoFor du Jura	500
TOTAL :	20 844

→ Montant prévisionnel des autres dépenses de fonctionnement : **20 844 € TTC**

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES : 47 817 € TTC

RECETTES PRÉVISIONNELLES

La proposition de coupes pour l'année 2022 est la suivante :

	Recette prévisionnelle (€ HT)	Contenu
FC Dole Serre	19 000	Douglas
	22 800	Feuillus
FC Dole Goux	9 500	Feuillus
FS Dole Azans	3 900	Chênes
TOTAL :	55 200	

→ Ventes de bois : 55 200 € minimum (*hors affouage en forêt de Dole Goux*)

❖ **AUTRES RECETTES**

→ Concessions : 11 000 €

→ Location de droits de chasse : 900 €

→ Belvédère Corne des Epissiers : 6 500 €

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL DES RECETTES : 73 600 €

RAPPORT N° 33 : Destination des coupes de bois réglées de l'exercice 2022

PÔLE : Services Techniques/Environnement

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Mme Isabelle GIROD

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Les forêts communales et sectionales de Dole, d'une surface de 739,58 ha étant susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution relèvent du Régime forestier.

Ces forêts sont gérées suivant des aménagements approuvés par le Conseil Municipal et arrêtés par le préfet en date du 03/05/2005 pour Goux, 15/07/2013 pour Azans et 07/02/2018 pour Dole. Conformément au plan de gestion de ces aménagements, les agents patrimoniaux de l'Office National des Forêts (ONF) proposent, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

La proposition de l'ONF concernant l'assiette des coupes, la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis de l'exercice 2022 est présentée ci-dessous :

1 – ASSIETTE DES COUPES POUR 2022

Dole Azans

Parcelles forestières : 5r, 21a et 22a

Dole Serre

Parcelles forestières : 1, 4, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 19, 20, 26, 27, 28, 29, 30, 31, et 33 (coupes prévues à l'aménagement et coupes sanitaires)

Dole Goux

Parcelles forestières : 4i et 7r

2 - DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES

2.1. Vente aux adjudications générales

- La vente des coupes et des produits de coupes des parcelles se fera comme suit :
 - Futaie affouagère pour les feuillus,
 - Bloc ou contrat pour les résineux,
 - Bloc ou contrat pour le bois de chauffage de Dole et Azans.
- Pour les futaies affouagères, sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre, à 1.30 m de hauteur, supérieur ou égal à 40 cm seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standards » (découpe 35 cm pour les chênes et hêtres de Ø 50 et +, découpe 30 cm pour les chênes et hêtres de Ø 40-45 cm, découpe 25 cm pour les autres feuillus).

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2.2. Vente de gré à gré

2.2.1. Contrat d'approvisionnement

- Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code Forestier.

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

2.2.2. Vente amiable des produits de faible valeur

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2.3. Délivrance à la commune pour l'affouage

Dole Goux : petits bois et houppiers des coupes des parcelles forestières 4 et 7.

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis comme suit : taillis, petits bois d'un diamètre inférieur à 40cm et houppiers.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied

Désignation des affouagistes de Goux, des garants et détermination de la taxe affouagère :

- 39 personnes se sont inscrites en mairie de Goux au rôle d'affouage pour la saison 2021/2022.

I est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'état d'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois de l'exercice 2022 proposés par l'Office National des Forêts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **D'AGRÉER** la liste des affouagistes ci-annexée,
- **D'APPROUVER** pour le partage sur pied des bois d'affouage, la désignation de Messieurs Sébastien PROST-TOURNIER, Grégory MEUNIER et Pascal SOYARD, en qualité de garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied,
- **DE FIXER** à 35 euros le montant de la taxe affouagère pour 2021.

AFFOUAGISTES 2021 – 2022

NOM	PRENOM	ADRESSE
BALDASSARA	Claude	13 rue des Sources - 39100 GOUX
BELLATON	Jean	60 rue des puits - 39100 GOUX
BEYREND	Patrice	21 rue des Genêtres - 39100 GOUX
BOLARD	Andrée	43 rue des puits - 39100 GOUX
BOURDET	Pascal	1 rue du vieux moulin - 39100 GOUX
BRESSON	Michel	13 rue des Genêtres - 39100 GOUX
BRUAND	Colette	31 rue des sources - 39100 GOUX
CARD	Serge	31 rue des puits - 39100 GOUX
CATELIN	Loris	5 rue de la croix Blaisot - 39100 GOUX
CHAPUIS	Yvette	12 rue des Genêtres - 39100 GOUX
CHAPUIS	Johann	6 rue des puits - 39100 GOUX
CHARVAIS	Raphaël	57 rue des puits - 39100 GOUX
CHARVAIS	Alain	55 rue des puits - 39100 GOUX
COLOMBO	Nicolas	37 rue des puits - 39100 GOUX
CRETIN MAITENAZ	Jérôme	17 rue des puits - 39100 GOUX
DAUDAN	Catherine	51 rue des puits - 39100 GOUX
DEMARTE	Francis	36 rue du vieux moulin - 39100 GOUX
DURY	Frédéric	21 rue de la Clauge - 39100 GOUX
FOISSOTTE	Claude	30 rue des Puits - 39100 GOUX
GIRARD	Michel	7 rue Jacques Prévert - 39100 GOUX
GROS	Jean Marie	19 rue des Genêtres - 39100 GOUX
JACQUOT	Thierry	4 rue de la contrée aux buttes - 39100 GOUX
JEANNIN	Jean-Luc	35 rue des Genêtres - 39100 GOUX
LAMAUD	Olivier	17 rue des Genêtres - 39100 GOUX
LE CORRE	Sébastien	38 rue des sources - 39100 GOUX
MAGDELAINE	Vincent	22 rue des puits - 39100 GOUX
MAILLOTTE	Christiane	34 rue du vieux moulin - 39100 GOUX
MEHAMEDI	Nabil	9 rue du Gouvenon - 39100 GOUX
PAGET	Frédéric	10 rue de la Croix Blaisot - 39100 GOUX
PARDON	Mathieu	23 rue des puits - 39100 GOUX
PELTIER	Patrick	17 rue des Sources - 39100 GOUX
PERNEY	Annick	28 rue des Sources - 39100 GOUX
PROST-TOURNIER	Sébastien	5 rue Charles de Dortan - 39100 GOUX
SAINTILLAN	François	2 rue Charles de Dortant - 39100 GOUX
TOURNIER	Gilbert	1 rue de la contrée aux buttes - 39100 GOUX
VERNIER	Jérémy	12 rue du Gouvernon - 39100 GOUX
VINCENT	Jean-Philippe	18 rue des Sources - 39100 GOUX
VINCENT	Michel	27 rue des Genêtres - 39100 GOUX
ZERBINI	Gérald	25 rue de la Clauge - 39100 GOUX

Président : Monsieur Raphaël CHARVAIS

RAPPORT N° 34 : Mise en réserve de pêche du Canal des Tanneurs – Convention avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Gaule du Bas Jura »

PÔLE : Services Techniques/Environnement

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Mme Maryline MIRAT

Le Canal des Tanneurs, lieu historique très apprécié par la population et les visiteurs de la Ville de Dole, est par ailleurs exigüé, notamment en amont de la rue du Prélot, et connaît régulièrement des rivalités d'usage.

Le Canal des Tanneurs est classé « cours d'eau » non domanial par la Direction Départementale des Territoire du Jura depuis le seuil en amont de la rue du Prélot, jusqu'à son exutoire à l'écluse du port.

Considérant le cadastre ;

Considérant que l'entretien et la gestion du Canal des Tanneurs sont assurés - sur tout son linéaire et en substitution des riverains - de fait par la Ville de Dole depuis pour le moins ces cinquante dernières décennies ;

Conformément au Code de l'environnement, le propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial est titulaire d'un droit de pêche et doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Cette obligation peut être prise en charge par une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique – AAPPMA qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation.

Ainsi, la convention ci-jointe a pour objet de confier la gestion courante à l'AAPPMA la « Gaule du Bas Jura », principalement pour engager la mise en réserve de pêche des propriétés de la ville et son application.

La cession gratuite du droit de pêche est définie pour une durée de 5 ans renouvelable.

Considérant l'avis favorable de l'AAPPMA la « Gaule du Bas Jura » pour exercer le droit de pêche sur le Canal des Tanneurs et pour sa mise en réserve de pêche ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en réserve de pêche du Canal des Tanneurs,
- **DE CONCÉDER** le droit exclusif de pêche dans la rivière le « canal des Tanneurs » à l'AAPPMA « Gaule du Bas Jura »,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour le droit de pêche avec l'AAPPMA « Gaule du Bas Jura » annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'AAPPMA « Gaule du Bas Jura » et tous documents nécessaires à la présente délibération.



PROJET CONVENTION PORTANT DROIT DE PECHE CANAL DES TANNEURS

Entre

La Ville de Dole,

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX,
Demeurant Place de l'Europe - 39100 DOLE,
Ci-après dénommée « le Propriétaire riverain » ou « la Collectivité »

Et

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « GAULE DU BAS JURA »

Représentée par son Président, Monsieur Michel BONNIN,
Demeurant 1, rue de Crissey 39100 – DOLE,
Ci-après dénommée « L'Association » ou « l'AAPPMA »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le but de favoriser le repeuplement de la rivière Canal des Tanneurs et pour faciliter la répression du braconnage, le propriétaire riverain de la rivière met à disposition de l'Association « Gaule du Bas Jura » l'exercice du droit exclusif de pêche dans la rivière le « canal des Tanneurs » à Dole.

Article 1 : Désignation

Le bien, objet de la présente convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de surveillance.

- Dénommé : la rivière le « canal des Tanneurs », correspondant aux propriétés communales suivantes :
- Situé sur la commune de Dole

Annexe n° 1 : Plan de situation du Canal des Tanneurs des parcelles concernées

Article 2 : Objet

La présente Convention a pour objet de confier l'entretien du cours d'eau en contrepartie du bénéfice du droit de pêche.

La Collectivité, conserve la pleine propriété de son bien dont notamment l'exercice du droit de pêche.

Ce droit comprenant : droit de pêche, passages, alevinages, pêches électriques, sur le terrain appartenant au riverain.

Il s'accompagne du droit de se maintenir sur le terrain de la collectivité, pendant le temps nécessaire à l'exercice du droit de pêche, aux opérations d'entretien, de valorisation du milieu naturel, d'inventaires piscicoles et de surveillance.

En contrepartie de la cession gratuite du droit de pêche, le bénéficiaire assume les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, et de gestion des ressources piscicoles.

Article 3 : Obligations de l'Association

L'AAPPMA prend l'engagement :

- D'assurer la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques,
- D'exercer le droit de pêche dans les conditions légales et réglementaires, et à faire respecter ces obligations à ses adhérents,
- D'aviser le propriétaire, dans les plus brefs délais, de tout évènement important concernant ce cours d'eau,
- D'exercer le droit de passage, autant que possible, en suivant les berges du cours d'eau et à moindre dommage (L.435-6 et 435-7 du Code de l'environnement). Sauf stipulation du contraire le droit de passage s'entend à pied.

L'accord est donné à l'Association de prendre toute disposition afin de lui permettre d'exercer le pouvoir de police de la pêche dans le cadre de la réglementation générale.

L'Association devra veiller au maintien de la tranquillité publique.

Pour une meilleure gestion, le propriétaire riverain autorise l'AAPPMA à :

- Engager les démarches d'interdiction de pêche et de mise en réserve de pêche,
- Effectuer le cas échéant des inventaires de population piscicole.

Le Canal des Tanneurs sera mis en réserve de pêche du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours depuis son embouchure amont avec la canal Rhin-Rhône jusqu'au pont de la Charité (voir plan joint), et selon l'arrêté préfectoral de mise en réserve sur le domaine privé demandé par l'AAPPMA la Gaule du Bas Jura.

Article 3 : Commission

Une Commission sera créée au sein de l'AAPPMA « Gaule du Bas Jura » dont la mission sera de proposer au Conseil d'Administration de la AAPPMA des orientations pour la gestion du Canal des Tanneurs.

Cette commission sera composée du Maire de Dole ou un ou plusieurs ses représentants et du Président de la Gaule du Bas Jura ou un ou plusieurs de ses représentants.

Les propositions de la Commission devront être étudiées et validées par le Conseil d'Administration de l'AAPPMA « Gaule du Bas Jura » qui s'assurera de leur conformité avec le plan de gestion mis en place dans le département du Jura.

Article 4 : Responsabilités - Assurances

L'Association ne pourra réclamer aucune indemnité à la Collectivité pour tout incident survenu sur les lieux et indépendant de sa volonté.

L'Association et les utilisateurs doivent être assurés.

Article 5 : Durée, fin et résiliation de la convention

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 5 années, à compter de la signature de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des deux parties.

La présente convention sera résiliée en cas de non-respect l'Association de tout ou partie des obligations mises à sa charge ou pour tout motif d'intérêt général. La résiliation interviendra à l'issue d'un délai de

Vu les dispositions des articles L712-1 à L712-4 du code de l'énergie relatives au classement d'un réseau de chaleur ou de froid,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le schéma directeur de chauffage urbain de la Ville de Dole établi en 2020,
Considérant le rapport annuel d'activité 2020 de la délégation de service public relative au réseau de chauffage urbain de la Ville de Dole,

Les réseaux de chaleur mis en place par les collectivités sur leurs territoires notamment afin de chauffer les bâtiments publics et privés à partir d'une chaufferie collective, permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable et de récupération. Ces réseaux devront être développés, modernisés, étendus et densifiés au cours des prochaines années, en les orientant au maximum vers les énergies renouvelables et de récupération afin de contribuer aux objectifs nationaux de la transition énergétique.

C'est dans ce sens que la loi énergie climat de 2019 impose aux collectivités le classement au 1^{er} janvier 2022 des réseaux de chaleur ou de froid. Le classement est une procédure permettant de rendre obligatoire le raccordement au réseau de toutes les nouvelles installations situées dans une zone prédéfinie appelée zone de développement prioritaire. Cette obligation concerne ainsi tous les nouveaux bâtiments mais aussi les bâtiments existants faisant l'objet de travaux de rénovation importants.

En l'absence de délibération de la collectivité au 1^{er} janvier 2022, précisant le ou les périmètre(s) de développement prioritaire de son réseau, la durée du classement et les critères de dérogation, la loi prévoit le classement automatique de tout le réseau.

La collectivité peut toutefois décider de ne pas classer son réseau par une délibération motivée prise antérieurement à l'échéance légale.

Aujourd'hui, la situation du réseau de chauffage urbain de Dole ne permet pas de réunir les conditions pour définir les critères de classement précités de façon pertinente et éclairée.

En effet, le réseau de chauffage urbain va connaître des évolutions à court terme dont l'arrêt des obligations d'achat de l'électricité produite par l'unité de cogénération gaz en 2023, ainsi que des adaptations pour répondre à la maximisation du taux d'énergie renouvelable, la minimisation du recours aux énergies fossiles (fioul, gaz) et la sécurisation de la puissance de production en chaufferie, pour lesquelles des études sont en cours. Parallèlement, des opportunités de récupération de chaleur fatale sont envisagées.

Ainsi, compte-tenu des prérequis pour réaliser la procédure de classement, en l'absence des précisions attendues des textes l'application de la loi énergie climat, et afin de ne pas subir un classement d'office au 1^{er} janvier 2022 qui serait inapplicable, en l'état des réflexions entamées sur la production d'énergie, il est envisagé de repousser le classement du réseau de chauffage urbain de Dole à une échéance ultérieure.

Le classement pourra être proposé lorsque les éléments techniques et économiques nécessaires à la définition de la ou les zone(s) de développement prioritaire(s) du réseau auront été réunis à l'appui du scénario de développement du réseau de chauffage urbain souhaité à terme.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** de ne pas classer le réseau de chauffage urbain de la Ville de Dole au 1^{er} janvier 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 36 : Participation de la Ville de Dole au projet de partage de jardins « L'Ami du Potager »

PÔLE : Direction Générale des Services

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Mme Patricia ANTOINE

Dans le but d'encourager l'entraide, le partage et le lien social entre les habitants, tout en contribuant à la valorisation de parcelles de terrain inusitées et ainsi d'améliorer l'environnement en ville et le cadre de vie, la Ville de Dole a mis en place en 2021 un projet de partage de jardins à vocation de "potagers".

L'objectif est de mettre en relation un habitant de Dole qui aimerait pratiquer le jardinage mais qui n'a pas l'espace adéquat, avec un autre dolois qui possède un espace de jardin potager inexploité. Le propriétaire peut ainsi mettre son jardin potager à disposition d'un habitant en quête d'un espace à cultiver. Suite à un appel à manifestation d'intérêts réalisé en mars 2021, la Ville de Dole avait confié l'animation de ce projet à la régie de quartiers des Mesnils Pasteur de Dole.

La structure associative a donc pour rôle :

- de communiquer sur le projet,
- d'enregistrer les demandes des administrés,
- de mettre en relation prêteurs de jardins et emprunteurs potentiels en fonction des affinités, moyens de déplacements et demandes de chacun,
- de superviser et d'encadrer la formation du binôme grâce à une convention tripartite de mise à disposition de l'espace de jardin,
- d'accompagner les nouveaux jardiniers à la création de l'espace potager, et de les former à des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité comme la permaculture.

En 2021, le projet a suscité beaucoup d'intérêt malgré un départ tardif par rapport à la saison des jardins potagers. 5 binômes ont pu être formés durant l'été 2021. En réalité, cela correspond à 10 personnes formées à la permaculture avec un accompagnement sur place car les propriétaires des jardins participent volontiers aux visites de l'animateur et profitent ainsi des conseils prodigués. La régie de quartiers a continué à enregistrer des demandes sur la fin d'année 2021 de potentiels emprunteurs et prêteurs.

La Ville de Dole souhaite donc poursuivre l'action pour l'année 2022. Avec un objectif d'accompagnement de 15 binômes prêteurs / emprunteurs, soit 10 nouveaux binômes, la Régie de quartiers propose de poursuivre :

- La mise à disposition de ses moyens humains pour la mise en relation des prêteurs et emprunteurs ;
- Un accompagnement personnalisé des jardiniers et une approche pédagogique intéressante sur le jardinage raisonné ;
- Un accès à prix coûtant aux produits de son magasin pour les jardiniers emprunteurs ;
- L'organisation par ses bénévoles d'un événement convivial avec l'ensemble des prêteurs et emprunteurs à l'été /automne 2022 pour conclure cette seconde saison.

Une convention de partenariat lie la Ville de Dole et la Régie de quartiers des Mesnils Pasteur pour l'animation de ce projet jusqu'au 31 décembre 2021. Cette convention doit aujourd'hui être renouvelée pour poursuivre ce projet en 2022.

Pour la formation de 10 nouveaux binômes, le coût total du projet est estimé à 6 000 €, avec une participation de la Ville de Dole à hauteur de 6 000 €.

La subvention au titre de 2022 sera versée en deux fois : 60% à la signature de la convention, le solde après transmission du bilan final de l'action, conditionné à l'atteinte des résultats.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation de la Ville de Dole au projet de partage de jardins animé par l'association « Régie de Quartier des Mesnils Pasteur » à hauteur de 6 000 €,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat ci-annexé, entre la Ville de Dole et l'association « Régie de Quartiers des Mesnils Pasteur »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.



Entre,

La Ville de Dole,
Place de l'Europe à 39100 DOLE,
Représentée par Monsieur Jean Baptiste GAGNOUX, Maire,
mandaté par le Conseil Municipal du 15 décembre 2021,

Désignée sous le terme « La Ville de Dole
» d'une part,

Et,

L'Association Régie de quartiers des Mesnils Pasteur,
29, rue Maréchal Leclerc 39100 DOLE,
Représentée sa Présidente, Madame Marie-Alfrède MINOT,

Désignée sous le terme « la Régie de quartiers »
d'autre part,

Préambule :

Dans le but d'encourager l'entraide, le partage et le lien social entre les habitants, tout en contribuant à la valorisation de parcelles de terrain inusitées et ainsi d'améliorer l'environnement en ville et le cadre de vie, la ville de Dole a souhaité mettre en place un projet de partage de jardins à vocation de "potagers". Elle s'appuie sur la régie de quartiers pour la mise en place et l'animation de ce projet.

Le projet « *L'ami du potager* » a donc pour objectif de mettre en relation un habitant de Dole qui aimerait pratiquer le jardinage mais qui n'a pas l'espace pour, avec un autre dolois qui lui possède un espace de jardin potager inexploité. Le propriétaire met donc son jardin potager à disposition d'un habitant en quête d'un espace à cultiver.

Ce projet de partage de jardin potager permet de favoriser le lien social, l'entraide et le partage, de promouvoir une alimentation locale, fraîche, saine et à un coût abordable, de redonner vie à un espace inutilisé, et de constituer un moyen supplémentaire de sensibiliser aux méthodes de jardinage au naturel, aux enjeux agro écologiques et climatiques.

Ce projet se voulant solidaire et convivial, la Ville de Dole a fait le choix de s'appuyer sur une association pour animer le projet. Après un appel à projets à destination des associations, c'est la régie de quartiers des Mesnils Pasteur de Dole qui a été désignée pour animer ce projet à partir du 3 mai 2021.

Une première convention avait été signée entre la ville de Dole et la régie de quartiers pour ce projet, valide jusqu'au 31 décembre 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du projet « *L'ami du potager* » entre la Ville de Dole et l'Association de Régie de quartiers pour l'année 2022.

Article 2 – Engagements et obligations des parties

Pour le bon déroulement du projet *L'ami du potager*, la Ville de Dole s'engage à :

- désigner une personne au sein de son équipe qui sera interlocuteur direct de la régie de quartiers pour toutes les questions liées à ce projet ;
- orienter les personnes intéressées par ce projet vers la régie de quartiers afin de prendre contact avec eux ;
- honorer ses engagements financiers vis-à-vis de la régie de quartiers et de la subvention allouée pour ce projet ;
- fournir un appui juridique en cas de litiges entre l'association, un emprunteur et un prêteur ;
- fournir ou financer l'ensemble des documents de communication nécessaires pour ce projet ;
- mettre à disposition à titre gratuit un de ses espaces, en fonction des disponibilités, pour tous les besoins liés au projet : animation, formation, rencontres, évènement convivial, etc.

Pour le bon déroulement du projet *L'ami du potager*, la Régie de quartiers s'engage à :

- communiquer sur le projet afin de trouver de nouveaux prêteurs et emprunteurs ;
- mettre un numéro de téléphone et une personne à disposition pour que les personnes intéressées par le projet puissent prendre contact et récupérer toutes les informations qu'elles souhaitent ;
- mettre en relation les emprunteurs avec des prêteurs de potager en fonction de la situation géographique des parcelles et des demandes spécifiques de chacun ;
- rédiger avec les emprunteurs et prêteurs la convention tripartite qui les liera pour la mise à disposition de la parcelle pour culture de potager ;
- s'assurer qu'aucun emprunteur n'utilisera la parcelle qui lui est mise à disposition à des fins commerciales ;
- s'assurer que toutes les mises à disposition de potager se font à titre gratuit ;
- envoyer chaque convention pour le prêt de jardin à la Ville de Dole pour relecture et accord. A cet égard, la Ville de Dole dispose d'un droit de regard et de contrôle sur l'ensemble des conventions. La Régie de quartiers s'engage à apporter l'ensemble des modifications demandées par la Ville de Dole.
- signer ces conventions et respecter les engagements qui lui incombent dans lesdites conventions ;
- organiser et superviser un état des lieux d'entrée et de sortie entre les prêteurs et emprunteurs à chaque convention de mise à disposition d'une parcelle de potager ;
- organiser un suivi-animation de chaque binôme ;
- être l'interlocuteur des prêteurs et emprunteurs en cas de litiges ;
- proposer par le biais d'un prestataire, comme proposé dans sa réponse à l'appel à projets, un accompagnement aux jardiniers pour la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement, et encourager le respect et l'application de la loi Labbé ;
- proposer aux bénéficiaires du projet un accès à prix coûtant à son magasin pour le matériel de jardinage ;
- rendre compte de son action à la ville de Dole par un bilan mensuel et annuel de ses activités.

Article 3 – Communication

La Régie de quartiers s'engage à mentionner que la Ville de Dole est à l'initiative de ce projet dès lors qu'il communiquera sur ce projet.

Les deux parties s'engagent à insérer leurs deux logos respectifs sur chaque support de communication lié au projet *L'ami du Potager*.

Article 4 – Maquette financière

La Régie de quartiers anime ce projet pour la Ville de Dole qui lui verse une subvention à ce titre. Les modalités du versement de cette subvention sont définies à l'article 7 de la présente convention.

En cas d'obtention de financements extérieurs pour la réalisation du projet, la Régie de quartiers est tenue d'en informer la Ville de Dole. A ce titre, la Ville de Dole se réserve le droit d'ajuster sa participation après discussion avec la Régie de quartiers.

La Régie de quartiers s'engage à ne demander aucune participation financière au projet de la part des prêteurs et emprunteurs, y compris la cotisation annuelle à l'association.

Le projet doit être entièrement gratuit pour ses bénéficiaires, sauf achat volontaire de leur part dans le magasin de la Régie de quartiers.

La Régie de quartiers s'engage à demander l'accord préalable de la Ville de Dole pour toute modification du projet qui amènerait une modification du budget. Sans cet accord préalable, la Ville de Dole se réserve le droit de ne pas participer financièrement à l'évolution du budget induite.

Article 5 – Gouvernance

La Régie de quartiers des Mesnils Pasteurs anime ce projet pour le compte de la Ville de Dole. Les deux parties se rencontrent régulièrement pour faire un état d'avancement du projet.

La Régie de quartiers ne peut modifier les modalités de fonctionnement du projet et des mises à disposition des jardins sans accord préalable de la Ville de Dole.

Article 6 - Durée et validité de la convention

L'entrée en vigueur de la convention est effective à sa date de signature par les deux parties.

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Un bilan sera conduit pour évaluer les résultats et les impacts du projet « *L'ami du potager* » avant la fin de validité de cette convention.

La validité de la présente convention est conditionnée par la signature des deux parties en double exemplaires et envoyés à chacune des parties.

Article 7 - Participation financière de la Ville de Dole

La contribution financière de la Ville de Dole au titre de l'année 2022 pour la réalisation du projet "*L'ami du potager*" est fixée à 6 000 €, en conformité avec la délibération n° du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

La subvention sera versée en deux fois : 60 % à la signature de la convention, le solde après transmission du bilan final de l'action.

Le bilan final fera apparaître le bilan financier de l'opération.

Le versement du solde sera conditionné au nombre de binômes accompagnés, et recalculé au besoin au prorata du nombre de jardins réellement exploités.

Article 8 - Mise à disposition au profit de la Régie de quartiers

La Ville de Dole pourra mettre à disposition ses locaux, en fonction des disponibilités, pour tous les besoins liés au projet. Elle pourra également mettre à disposition du matériel (type barnum, mobilier, matériel informatique, etc...).

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

Leur utilisation ne peut se faire que conformément à leur objet respectif.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et matériels spécifiques, signée entre la Ville de Dole et la Régie de quartiers.

Article 9 - Modalités d'exécution

La Régie de quartiers est tenue de rendre compte de son action à la Ville de Dole par un bilan mensuel et annuel de ses activités. Elle s'engage à produire à la Ville de Dole toute pièce justificative sur la réalisation du projet visé à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

La Régie de quartiers s'engage à utiliser la somme définie à l'article 7 conformément à son objet.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 11 – Modalités de résiliation

L'ensemble des parties peut mettre fin à la présente convention à tout moment. La résiliation s'effectuera par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en respectant un préavis d'un mois.

Le préavis prend effet à compter de la réception de la lettre par son destinataire.

Si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les conditions énoncées dans la présente convention, celui-ci pourra être résilié sans préavis par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, les motifs devant être expliqués par écrit.

Article 12 - Règlement des différends

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires

À Dole, le

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,
Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour la Régie de quartiers des Mesnils Pasteur,
La Présidente,
Madame Marie-Alfrède MINOT